Siège Central – Division RA-Cert

65 Millet St. Suite 201
Richmond, VT 05477 USA
Tél: 802-434-5491
Fax: 802-434-3116
www.rainforest-alliance.org

Audit Managed by:
Africa Regional Office
PMB CT 435, Cantoments
Accra
Tel: +233233008813
Contact person: Sandra Razanamandranto
Email: srazanamandranto@ra.org

The mark of responsible forestry

Rainforest Alliance is an FSC® accredited certifier



Rainforest Alliance

# Rapport
# **Audit de ré-enregistrement**
# Pour:

## Société Forestière Industrielle de la Doumé (SFID)
## **au**
## Cameroun

| | |
|---|---|
| Rapport complété : | 14 mars 2018 |
| Date de l'audit : | 22 au 26 janvier 2018 |
| Auditeurs : | Ugo Lapointe<br>Yves Nathan Mekembom<br>Nicolas Lecomte |
| Code de Certificat : | RA-FM/COC-006347 |
| Date d'émission : | 22 Mars 2013 |
| Date d'expiration : | 21 Mars 2018 |
| Contact de l'entreprise : | Rémi Duval |
| Adressé : | BP 1343 Douala<br>Cameroun |

## TABLE DES MATIÈRES


1. PORTÉE DU CERTIFICAT ..... 4

1.1. Portée du certificat ..... 4

2. PROCESSUS D'AUDIT ..... 13

2.1. Norme de certification utilisée ..... 13
2.2. Équipe d'audit et qualification professionnelle ..... 13
2.3. Calendrier d'audit (incluant la période préparatoire et la consultation des intervenants) 14
2.4. Stratégie d'évaluation ..... 15
2.5. Processus de consultation des parties intéressées ..... 17

3. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE L'AUDIT ..... 18

3.1. Commentaires reçus des intervenants ..... 18
3.2. Principales forces et faiblesses ..... 22
3.3. Non-conformités identifiées et rapports de non-conformité ..... 31
3.4. Conformité aux rapports de non-conformité applicables (Audits de réenregistrement seulement) ..... 39
3.5. Observations ..... 51
3.6. Recommandation de certification ..... 55

4. INFORMATION GÉNÉRALE PROPRE AU REQUÉRANT ..... 57

4.1. Description de la propriété et de la tenure foncière ..... 57
4.2. Contexte législatif et réglementaire ..... 57
4.3. Contexte environnemental ..... 58
4.4. Contexte socioéconomique ..... 58
4.5. Travailleurs ..... 60

ANNEXE I: Résumé public du plan d'aménagement ..... 61

ANNEXE IX: Cartes de la forêt certifiée (facultatif) ..... 64

## INTRODUCTION

Ce rapport présente les constats d'un audit d'enregistrement mené par une équipe de spécialistes représentant Rainforest Alliance. Le but de l'audit consistait à évaluer les aspects environnementaux, sylvicoles, autochtone et socio-économiques des pratiques forestières de la Société Forestière Industrielle de la Doumé (SFID) selon les principes et critères établis par le Forest Stewardship Council™ (FSC®).

Rainforest Alliance avait fondé son programme SmartWood en 1989 pour certifier les pratiques forestières responsables. L'organisation a grandi et offre désormais une vaste gamme de services de vérification. Aujourd'hui, les services de vérification et de certification Rainforest Alliance sont gérés et mis en œuvre au sein de sa Division RA-Cert. Tout le personnel responsable de la conception des audits, de l'évaluation et des décisions de certification, de vérification et de validation sont sous la compétence de la Division RA-Cert, ci-après dénommée Rainforest Alliance ou RA.

Ce rapport comprend quatre sections principales d'information et de constats, ainsi que plusieurs annexes. Les sections 1 à 4 du rapport ainsi que l'annexe I contiennent de l'information publique au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier (EAF) et constitueront un résumé public du rapport complet qui pourra être distribué par Rainforest Alliance ou le FSC à toute partie intéressée. Le reste des annexes sont confidentielles, et ne seront accessibles qu'au personnel autorisé de Rainforest Alliance et du FSC lié par des ententes de confidentialité. Une copie du résumé public de ce rapport peut être obtenue sur le site Web du FSC à http://info.fsc.org.

L'un des principaux buts des audits Rainforest Alliance est de reconnaître la bonne intendance d'un territoire au moyen d'évaluations indépendantes et de la certification des pratiques forestières. Les opérations forestières qui atteignent la certification FSC peuvent utiliser les marques de commerce Rainforest Alliance et FSC à des fins de mise en marché et de publicité.

# 1. PORTÉE DU CERTIFICAT

## 1.1. Portée du certificat

Le certificat porte sur les UFA 10-054, 10-056 et 10-038 aménagées par la SFID dans les arrondissements de Mbang et Lomié, dans la région de l'Est.

| **Informations au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier :** | |
|---|---|
| **Raison sociale de l'EAF :** | Société forestière et industrielle de la Doumé (SFID) |
| **Juridiction de l'entité légale :** | Cameroun |
| **Personne contact (pour le public)** | Rémi Duval |
| **Adresse** | BP 1343 Douala, Cameroun |
| **Tél./tcpr/courriel** | +33 (0)1 53 77 25 00 / +33 (0)1 53 77 25 08 / DUVAL Rémi <DUVAL@rougier.fr> |

| **A. Portée du territoire forestier** | | | |
|---|---|---|---|
| Type de certificat : Plusieurs UAF avec un groupe d'UAF similaires | | Certificat FPDAFI : Non applicable | |
| Groupe ou multi-UAF | Nombre de membres du groupe (si applicable): | | NA |
| | Nombre total d'unités d'aménagement forestier (UAF): (si applicable, énumérer chacune ci-dessous): | | 03 |
| | | | |
| | Classement des tailles d'UAF au sein de la portée : | | |
| | | # d'UAF | Superficie totale groupe d'UAF |
| | < 100 ha | | ha |
| | 100 – 1000 ha | | ha |
| | 1000 – 10 000 ha | | ha |
| | > 10 000 ha | 3 | 285 667 ha |
| | UAF PDAFI | | ha |
| **Certificat de groupe :** Liste des UAF et membres du groupe fournie à **l'annexe VII-a**: | | | |
| **Certificat multi-UAF :** Liste des nouvelles UAF ajoutées à la portée du certificat : | | | |
| UAF | | Superficie | Type de forêt |
| 10.056 | | 73 660 ha | Naturelle |
| 10.038 | | 67 257 ha | Naturelle |
| 10.054 | | 144 750 ha | Naturelle |
| | | | |

| **B. Catégories de produits FSC dans la portée du certificat FM/CoC** | | | |
|---|---|---|---|
| ☒ | **Classe principale** | **Sous-classe 1** | **Essence** |
| ☒ | Grumes/bois brut | W1.1 | Voir C ci-dessous |
| ☒ | Grumes/bois brut | W1.1 | Voir C ci-dessous |

**UFA 10.056**

| C. Essences et possibilité annuelle de coupe | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Nom scientifique | Nom commercial | Possibilité annuelle de coupe (m3) | Volume récolté 2011 | Récolte projetée pour 2012 |
| *Triplochyton scleroxylon* | Ayous | 45738 | 38330 | 24158 |
| *Guarea cedrata* | Bossé | 455 | 93 | 83 |
| *Lovoa trichilioides* | Dibetou | 437 | 137 | 109 |
| *Afzelia bipindensis* | Doussié | 278 | 36 | 14 |
| *Melicia excelsa* | Iroko | 380 | 135 | 143 |
| *Entandrophragma candollei* | Kossipo | 407 | 11 | 141 |
| *Pterocarpus soyauxii* | Padouk | 3003 | 638 | 0 |
| *Swartzia fistuloides* | Pao Rosa | | 12 | 5 |
| *Entandrophragma cylindricum* | Sapelli | 1939 | 1461 | 1227 |
| *Entandrophragma utile* | Sipo | 291 | 78 | 32 |
| *Erythrophleum ivorense* | Tali | 13437 | 3752 | 1576 |
| *Aningeria altissima* | Aniègré A | 1160 | 114 | 45 |
| *Eribroma oblongum* | Eyong | 3739 | 721 | 385 |
| *Piptadeniastrum africana* | Dabema | 3956 | 1334 | 497 |
| *Cylicodiscus gabunensis* | Okan | 1945 | 435 | 98 |
| *Pteleopsis hylodendron* | Osanga | | 239 | 209 |
| *Desbordesia glaucescens* | Alep | 7409 | 0 | 0 |
| *Mansonia altissima* | Bete | 4231 | 158 | 140 |
| *Terminalia superba* | Fraké | 21538 | 2041 | |
| *Albizia ferruginea* | Iatandza | | 190 | 64 |
| *Staudtia kamerunensis* | Niové | 245 | 0 | |
| *Sterculia rhinopetala* | Lotofa | 17864 | 669 | 1233 |
| Total des possibilités annuelles de coupe | | **128453** | **50584** | **30159** |
| | | | | |
| Total estimé de la production annuelle de grumes : | | | | **30159 m3** |
| Total estimé de la production annuelle de PFNL certifiés : | | | | |
| (énumérer tous les PFNL certifiés par type de produits): | | | | |

| D. Info sur l'EAF | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Localisation des forêts certifiées (insérer des lignes additionnelles pour les UAF multiples; les membres d'un groupe sont indiqués dans l'annexe de groupe) | Latitude: | N 3 | degrés | 90' | |
| | | 4 | degrés | 20' | |
| | Longitude: | W 14 | degrés | 06' | |
| | | 14 | degrés | 47' | |
| Zone forestière | Tropical | | | | |

| | |
|---|---|
| Superficie forestière de type… | |
| • Forêt naturelle | **73 660,6** ha |
| • Plantation | 0 ha |
| • Semi-naturelle, mélange de plantation et de forêt naturelle | 0 ha |
| Berges et plans d'eau | Kilomètres linéaires |
| | |

| **E. Classification de la superficie forestière** | | |
|---|---|---|
| Superficie certifiée totale | | 73 660,6ha |
| Superficie forestière totale dans la portée du certificat | | 73 660,6ha |
| Tenure | | publique |
| Responsabilités d'aménagement : | | |
| Superficie forestière aménagée par: | | |
| Le privé | ha | |
| L'état/le publique | ha | |
| La communauté | ha | |
| Superficie de forêt productive (superficie d'où le bois peut être récolté) | | 62 789ha |
| Superficie sans aucune récolte ou activité d'aménagement : réserves au sens strict | | 10 871ha |
| Superficie sans récolte de bois et aménagée uniquement pour la production de services ou produits forestiers non ligneux | | ha |

| **F. Regénération forestière** | |
|---|---|
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée naturellement | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée par boisement ou semis | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée au moyen d'autres méthodes mixtes (décrire) | % |

**G. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation formelle de l'EAF, et superficies correspondantes**

| Code | TYPES de HVC[1] | Description: Localisation sur l'UAF | Superficie |
|---|---|---|---|
| HVC1 | Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges). | | 73 660,6ha |
| HVC2 | Forêts contenant des grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance. | | 0 ha |

[1] The HCV classification and numbering follows the ProForest HCVF toolkit. The toolkit also provides additional explanation regarding the categories. Toolkit is available at http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits.

| | | | |
|---|---|---|---|
| HVC3 | Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition. | | 0 ha |
| HVC4 | Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion). | | 73 660,6ha |
| HVC5 | Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé). | | 73 660,6ha |
| HVC6 | Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales). | | 73 660,6 ha |
| | | SUPERFICIE TOTALE DE FHVC | 73 660,6 ha |
| | | Nombre de sites significatifs pour les Premières Nations et les communautés | |

**H. Recours aux pesticides**

☒ L'EAF n'emploie pas de pesticides. (delete rows below)

**UFA 10.054**

**C. Essences et possibilité annuelle de coupe**

| Nom scientifique | Nom commercial | Possibilité annuelle de coupe (m3) | Volume récolté 2011 | Récolte projetée pour l'année à venir (2012) |
|---|---|---|---|---|
| *Pericopsis elata* | Assamela | 91 | 27 | 0 |
| *Triplochyton scleroxylon* | Ayous | 13575 | 14926 | 14825 |
| *Guarea cedrata* | Bossé | 443 | 158 | 173 |
| *Lovoa trichilioides* | Dibetou | 273 | 38 | 40 |
| *Afzelia bipindensis* | Doussié | 214 | 478 | 305 |
| *Melicia excelsa* | Iroko | | 83 | 5273 |
| *Entandrophragma candollei* | Kossipo | 401 | 0 | 315 |
| *Baillonnella toxisperma* | Moabi | 97 | 0 | 0 |
| *Pterocarpus soyauxii* | Padouk | 1971 | 501 | 453 |
| *Swartzia fistuloides* | Pao Rosa | 0 | 39 | 50 |
| *Entandrophragma cylindricum* | Sapelli | 1757 | 1868 | 1380 |
| *Entandrophragma utile* | Sipo | 97 | 226 | 209 |
| *Erythrophleum ivorense* | Tali | 4618 | 2733 | 2443 |
| *Aningeria altissima* | Aniègré A | 603 | 269 | 201 |
| *Eribroma oblongum* | Eyong | 1445 | 451 | 260 |
| *Piptadeniastrum africana* | Dabema | 541 | 254 | 444 |
| *Cylicodiscus gabunensis* | Okan | 563 | 2153 | 2273 |
| *Pteleopsis hylodendron* | Osanga | 0 | 558 | 445 |
| *Tessmania africana* | Wanba GF | 0 | 451 | 365 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Autranella congolensis* | Mukulungu | 59 | 126 | 70 |
| *Desbordesia glaucescens* | Alep | 4111 | 11 | 3785 |
| *Mansonia altissima* | Bete | 706 | 123 | 86 |
| *Terminalia superba* | Fraké | 13264 | 4838 | 5273 |
| *Albizia ferruginea* | Iatandza | 0 | 208 | 141 |
| *Staudtia kamerunensis* | Niové | 708 | 0 | 32 |
| *Sterculia rhinopetala* | Lotofa | 4 | 180 | 116 |
| Total des possibilités annuelles de coupe | | 45542 | 30699 | 38957 |

| | |
|---|---|
| Total estimé de la production annuelle de grumes : | 38957 m3 |
| Total estimé de la production annuelle de PFNL certifiés : | 0 |
| (énumérer tous les PFNL certifiés par type de produits): | |

| **D. Info sur l'EAF** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Localisation des forêts certifiées (insérer des lignes additionnelles pour les UAF multiples; les membres d'un groupe sont indiqués dans l'annexe de groupe) | Latitude: | N 3 | degrés | 30' | |
| | | 4 | degrés | 00' | |
| | Longitude: | W 14 | degrés | 00' | |
| | | 14 | degrés | 30' | |
| Zone forestière | Tempérée | | | | |
| Superficie forestière de type… | | | | | |
| • Forêt naturelle | **67 257**ha | | | | |
| • Plantation | 0 ha | | | | |
| • Semi-naturelle, mélange de plantation et de forêt naturelle | 0 ha | | | | |
| Berges et plans d'eau | Kilomètres linéaires | | | | |

| **E. Classification de la superficie forestière** | | |
|---|---|---|
| Superficie certifiée totale | | 67 257ha |
| Superficie forestière totale dans la portée du certificat | | 67 257ha |
| Tenure | | publique |
| Responsabilités d'aménagement : | | |
| Superficie forestière aménagée par: | | |
| Le privé | ha | |
| L'état/le publique | ha | |
| La communauté | ha | |
| Superficie de forêt productive (superficie d'où le bois peut être récolté) | | 52 754ha |
| Superficie sans aucune récolte ou activité d'aménagement : réserves au sens strict | | 14 503ha |
| Superficie sans récolte de bois et aménagée uniquement pour la production de services ou produits forestiers non ligneux | | ha |

| F. Regénération forestière | |
|---|---|
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée naturellement | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée par boisement ou semis | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée au moyen d'autres méthodes mixtes (décrire) | % |

**G. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation formelle de l'EAF, et superficies correspondantes**

| Code | TYPES de HVC[2] | Description: Localisation sur l'UAF | Superficie |
|---|---|---|---|
| HVC1 | Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges). | | 67 257ha |
| HVC2 | Forêts contenant des grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance. | | 0 ha |
| HVC3 | Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition. | | 0 ha |
| HVC4 | Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion). | | 67 257 ha |
| HVC5 | Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé). | | 67 257 ha |
| HVC6 | Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales). | | 67 257 ha |
| | | SUPERFICIE TOTALE DE FHVC | 67 257 ha |
| | | Nombre de sites significatifs pour les Premières Nations et les communautés | |

**H. Recours aux pesticides**

☒ L'EAF n'emploie pas de pesticides. (delete rows below)

**UFA 10.038**

**C. Essences et possibilité annuelle de coupe**

| Nom scientifique | Nom commercial | Possibilité annuelle de coupe (m3) | Volume récolté 2011 | Récolte projetée pour l'année 2012 |
|---|---|---|---|---|
| *Pericopsis elata* | Assamela | 2535 | 752 | 1090 |

[2] The HCV classification and numbering follows the ProForest HCVF toolkit. The toolkit also provides additional explanation regarding the categories. Toolkit is available at http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Triplochyton scleroxylon* | Ayous | 14631 | 3060 | 2881 |
| *Guarea cedrata* | Bossé | 2961 | 671 | 590 |
| *Lovoa trichilioides* | Dibetou | 525 | 244 | 361 |
| *Afzelia bipindensis* | Doussié | 125 | 1753 | 1462 |
| *Pterocarpus soyauxii* | Padouk | 3174 | 1729 | 745 |
| *Swartzia fistuloides* | Pao Rosa | 379 | 180 | 104 |
| *Entandrophragma cylindricum* | Sapelli | 33756 | 32327 | 25932 |
| *Entandrophragma utile* | Sipo | 826 | 2449 | 916 |
| *Erythrophleum ivorense* | Tali | 31138 | 10475 | 8611 |
| *Aningeria altissima* | Aniègré A | 42 | 23 | 6 |
| *Eribroma oblongum* | Eyong | 1792 | 11 | 234 |
| *Piptadeniastrum africana* | Dabema | 1527 | 708 | 885 |
| *Cylicodiscus gabunensis* | Okan | 5464 | 3294 | 2194 |
| *Pteleopsis hylodendron* | Osanga | 10715 | 1189 | 1094 |
| *Tessmania africana* | Wanba GF | | 3435 | 2986 |
| *Entandrophragma candollei* | Kossipo | 1267 | 0 | 602 |
| *Desbordesia glaucescens* | Alep | 21752 | 7 | 952 |
| *Klainedoxa gabonensis* | Eveuss | | 56 | 3494 |
| *Terminalia superba* | Fraké | 33527 | 620 | 3163 |
| *Albizia ferruginea* | Iatandza | | 422 | 337 |
| *Entandrophragma angolense* | Tiama | 457 | 144 | 129 |
| Total des possibilités annuelles de coupe | | 166 592 | 63 549 | 58 768 |

| | |
|---|---|
| Total estimé de la production annuelle de grumes : | 58 768 m3 |
| Total estimé de la production annuelle de PFNL certifiés : | |
| (énumérer tous les PFNL certifiés par type de produits): | |

| **D. Info sur l'EAF** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Localisation des forêts certifiées (insérer des lignes additionnelles pour les UAF multiples; les membres d'un groupe sont indiqués dans l'annexe de groupe) | Latitude: | N 3 | degrés | 21' | |
| | | 3 | degrés | 44' | |
| | Longitude: | W 13 | degrés | 58' | |
| | | 14 | degrés | 30' | |
| Zone forestière | Tempérée | | | | |
| Superficie forestière de type… | | | | | |
| • Forêt naturelle | **145 246** ha | | | | |
| • Plantation | 0 ha | | | | |

| | |
|---|---|
| • Semi-naturelle, mélange de plantation et de forêt naturelle | 0 ha |
| Berges et plans d'eau | Kilomètres linéaires |
| | |

| **E. Classification de la superficie forestière** | | |
|---|---|---|
| Superficie certifiée totale | | 145 246 ha |
| Superficie forestière totale dans la portée du certificat | | 145 246 ha |
| Tenure | | publique |
| Responsabilités d'aménagement : | | |
| Superficie forestière aménagée par: | | |
| Le privé | ha | |
| L'état/le publique | ha | |
| La communauté | ha | |
| Superficie de forêt productive (superficie d'où le bois peut être récolté) | | 141 723ha |
| Superficie sans aucune récolte ou activité d'aménagement : réserves au sens strict | | 2 623ha |
| Superficie sans récolte de bois et aménagée uniquement pour la production de services ou produits forestiers non ligneux | | 900 ha |

| **F. Regénération forestière** | |
|---|---|
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée naturellement | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée par boisement ou semis | |
| Superficie ou proportion de la superficie productive totale regénérée au moyen d'autres méthodes mixtes (décrire) | % |

**G. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation formelle de l'EAF, et superficies correspondantes**

| Code | TYPES de HVC[3] | Description: Localisation sur l'UAF | Superficie |
|---|---|---|---|
| HVC1 | Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international, (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges). | | 145 246 ha |
| HVC2 | Forêts contenant des grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance. | | 0 ha |
| HVC3 | Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition. | | 0 ha |

[3] The HCV classification and numbering follows the ProForest HCVF toolkit. The toolkit also provides additional explanation regarding the categories. Toolkit is available at http://hcvnetwork.org/library/global-hcv-toolkits.

| | | | |
|---|---|---|---|
| HVC4 | Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion). | | 145 246 ha |
| HVC5 | Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé). | | 145 246 ha |
| HVC6 | Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales). | | 145 246 ha |
| | | SUPERFICIE TOTALE DE FHVC | 145 246 ha |
| | | Nombre de sites significatifs pour les Premières Nations et les communautés | |

| **H. Recours aux pesticides** |
|---|
| ☒ L'EAF n'emploie pas de pesticides. |

# 2. PROCESSUS D'AUDIT

## 2.1. Norme de certification utilisée

| | |
|---|---|
| Norme d'aménagement forestier utilisée pour l'audit : | Norme FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo |
| Adaptation locale (si applicable) : | |

## 2.2. Équipe d'audit et qualification professionnelle

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nom de l'auditeur : | Ugo Lapointe | Rôle de l'auditeur : | Aspects sociaux (principes 2, 3, 4 et 10) |
| Qualification professionnelle : | **Ugo** est auditeur senior et formateur d'auditeur FSC. Écologiste et entrepreneur il travaille à son compte depuis 2013. Il voyage à travers le monde pour effectuer des mandats dans les domaines de la foresterie durable et des certifications environnementales. Dans le passé, il a coordonné les activités de Rainforest Alliance au Canada et a participé à des projets de recherche dans le domaine de l'écologie forestière à titre de biologiste. Ugo détient une maitrise en écologie forestière et un baccalauréat en biologie. Il a complété la formation d'auditeur pour l'aménagement forestier et pour la chaine de traçabilité ainsi que la formation auditeur chef ISO 14001. | | |
| Nom de l'auditeur : | Nicolas Lecomte | Rôle de l'auditeur : | Aspects environnementaux (principes 6, 8 et 9) |
| Qualification professionnelle : | **Nicolas** est président/fondateur de l'entreprise Valeur Nature qui se concentre dans la certification forestière ainsi qu'en communication scientifique et en développement écotouristique. Il est spécialiste en écologie forestière et possède un doctorat en sciences de l'environnement de l'Université du Québec. Nicolas a également obtenu un baccalauréat en Écologie et Évolution de l'Université de Western en Ontario ainsi qu'un Diplôme d'Études Approfondies (Masters) de l'Université de Montpellier II en France dans la même discipline. Depuis 20 ans, Nicolas se concentre principalement sur l'aménagement forestier durable en travaillant pour le compte de plusieurs organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi que pour le secteur privé. Il a été commissaire à la Commission des Ressources Naturelles et du Territoire de la Baie-James (2006-2011), est administrateur au sein de la Corporation de Développement Économique de Villebois Val Paradis et Beaucanton et est le vice-président du Comité Multi-Ressources de Villebois, Val Paradis et Beaucanton. Il agit comme auditeur pour Rainforest Alliance depuis 2007, il a suivi la formation de chef auditeur pour la norme FSC et ISO14001 et a effectué au-delà de 100 audits tant en forêt boréale qu'en forêt feuillue dans la province du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario ainsi que dans la forêt du Bassin du Congo au Cameroun, au Gabon et en République du Congo. | | |
| Nom de l'auditeur : | Yves Nathan Mekembom | Rôle : | Expert local pour les enjeux forestiers et légaux (principes 1, 5 & 7) |

| | |
|---|---|
| Qualification professionnelle : | **Yves Nathan** est ingénieur des Eaux, Forêts et Chasses de formation spécialisé en Gestion forestière. Il a pris part à quelques audits de gestion forestière et traçabilité au Cameroun et au Congo pour le compte de l'organisme accréditeur du FSC ASI et pour l'organisme de certification Rainforest Alliance. Avant cela, il a travaillé comme aménagiste dans une entreprise forestière gérant des concessions forestières au Cameroun. Il a également travaillé comme Aménagiste forestier pour la représentation du FSC au Cameroun. Il a suivi plusieurs formations sur l'aménagement forestier, la certification forestière et la conservation de la biodiversité. Yves Nathan a suivi avec succès des formations d'auditeur et de chef auditeur organisées par Rainforest Alliance pour les aspects gestion forestière. Dans le cadre de cet audit, il est responsable de la légalité et des aspects forestiers. |

## 2.3. Calendrier d'audit (incluant la période préparatoire et la consultation des intervenants)

| Date | Localisation générale (sites principaux) | Activités principales |
|---|---|---|
| 21 janvier 2018 | Yaoundé | Arrivé de l'équipe d'audit à Yaoundé |
| 22 janvier 2018 | Mbang (bureaux SFID) | Transport de Yaoundé à Mbang en avant-midi.<br>Réunion d'ouverture incluant :<br>- Préparation de la logistique des visites des sites de récolte et des communautés.<br>-Début les entrevues et la révision des preuves dans les bureaux de SFID |
| 23 janvier 2018 | Communautés riveraines et chantiers en forêt | - Une équipe visite les chantiers de récolte en forêt<br>- La deuxième équipe effectue des rencontres avec les représentants des villages riverains. |
| 24 janvier 2018 | Communautés riveraines et chantiers en forêt | - Une équipe visite les chantiers de récolte en forêt<br>- La deuxième équipe effectue des rencontres avec les représentants des villages riverains. |
| 25 janvier 2018 | Mbang (bureaux, base vie, économat, dispensaire) | -Entrevue avec le personnel de la SFID et visite de la base vie. |
| 26 janvier 2018 | Mbang (bureaux et rencontres de parties intéressées) | -Rencontre de parties intéressées et de représentants des travailleurs<br>-Réunion de fermeture.<br>- Départ du site vers 15h30 vers Yaoundé. |

Nombre total de jours-personnes affectés à l'audit: 18
= nombre de jours passés à la préparation, au travail terrain et aux visites de suivi à la consultation des intervenants.

## 2.4. Stratégie d'évaluation

L'audit de réenregistrement couvre la totalité des exigences de la norme FSC adaptée au basin du Congo. L'audit a débuté par un appel aux commentaires transmis par courriel aux parties intéressées par l'aménagement forestier au Cameroun.

Les auditeurs ont été présents un peu plus de 4 jours à Mbang. L'échantillonnage des opérations forestières a consisté à vérifier les documents de planification, directives, procédures et de vérifier les opérations forestières. La visite des concessions forestières a consisté à visiter les assiettes de coupes en cours d'exploitation ainsi que celles exploitées durant les deux années précédentes. Sur les sites en cours d'exploitation, les auditeurs ont évalué les techniques d'exploitation, le respect des arbres à protéger et le respect des normes d'intervention en milieu forestier. Sur les sites anciennement exploités, les auditeurs ont vérifié le respect des normes de fermeture d'assiette de coupe et la qualité de la régénération naturelle ou artificielle. Par ailleurs, des sites de reboisement et les dispositifs d'évaluation de la dynamique forestière (parcours phénologiques, parcelles permanentes d'observation) ont été visités. Les chemins qui pénètrent dans l'UFA ont été visités afin de valider la mise en œuvre des procédures de protection de l'UFA.

Du côté social, 8 communautés membres de comités paysans-forêt ont été visitées. Des communautés ayant eu des contacts avec l'entreprise et d'autres n'ayant eu aucun contact récent ont été choisies. Les communautés ayant eu des contacts récents sont celles dont le terroir est touché par la récolte dans les AAC en exploitation au moment de l'audit. De plus, 4 des communautés sectionnées étaient des communautés reconnues comme étant dominées par l'ethnie Baka qui sont considérées comme « peuple autochtone » dans le contexte de la certification FSC. Le résultat de projet de développement financé par la SFID dans le cadre du FDL a aussi été visité au moment de l'audit.

Les travailleurs ont été rencontrés en forêt et sur la base-vie. Des ayants droit ont aussi été rencontrés sur la base-vie. Le centre médico-social et l'économat ont fait l'objet de visites. Des projets d'amélioration des conditions de vie, tant sur la base-vie (réfection des cases).

### 2.5.1 Liste des unités d'aménagement forestier choisies pour l'évaluation

| Nom de l'U.A.F. | Raison pour sa sélection |
|---|---|
| UFA 10056 | L'UFA 10 038 a été sélectionnée pas en activité au moment de l'audit et la problématique de braconnage y a été identifiée comme importante et abritant un site de reboisement |
| UFA 10054 | L'UFA 10 056 a été choisi pas en activité au moment de l'audit. Evaluation des activités post exploitation |
| UFA 10038 | Activités d'exploitation en cours au moment de l'audit et abrite la barrière de contrôle des activités illégales ou sont postés les gendarmes et le représentant du GIC. Elle avait aussi une HVC identifiée et matérialisée |

### 2.5.2 Liste des aspects d'aménagement examinés par l'équipe d'audit :

| Type de site | Sites visités | Type de site | Sites visités |
|---|---|---|---|
| Construction de chemins | Oui | Campement illégal | |
| Drainage | Oui | Traverses de cours d'eau | Oui |
| Atelier | Oui | Entreposage de produits chimiques | Oui |
| Pépinière | Oui | Milieux humides | Oui |
| Site de récolte planifiée | Oui | Pente abrupte/érosion | Oui |
| Site de récolte en cours | Oui | Bandes riveraines | Oui |
| Récolte complétée | Oui | Reboisement | Oui |
| Scarification | | Ensemencement direct | |
| Site de reboisement | Oui | Contrôle de la végétation | Oui |
| Abattage mécanisé | | Régénération naturelle | Oui |
| Abattage manuel | Oui | Espèces RMV | |
| Débardage | Oui | Aménagements fauniques | |
| Coupe totale | | Réserves naturelles | |
| Coupes progressives de régénération | | Biotopes clefs | |
| Coupe sélective | Oui | Zone d'aménagement spécial | |
| Coupe de récupération | | Sites historiques | Oui |
| Éclaircie pré-commerciale | | Sites récréatifs | |
| Éclaircie commerciale | | Zones tampons | Oui |
| Camp forestier | | Communautés locales | Oui |

## 2.5. Processus de consultation des parties intéressées

Le but de la stratégie de consultation des tiers pour cet audit comptait trois aspects :

1) S'assurer que le public soit au courant et informé du processus d'audit et de ses objectifs ;
2) Aider l'équipe d'auditeurs à identifier des enjeux potentiels ;
3) Fournir diverses occasions pour le public de discuter et donner suite aux constats de l'audit.

Ce processus implique plus qu'un simple avis public, mais, autant que possible, une interaction significative avec les tiers. Le processus d'échange avec les tiers ne se termine pas avec les visites terrain, ni même au moment de la décision de certification. Rainforest Alliance est ouvert en tout temps à recevoir des commentaires sur les opérations certifiées, et ces commentaires servent souvent à orienter les audits terrain.

Voir 1.3 pour les détails de l'approche sociale.

| **Catégorie de tiers (ONG, agence gouvernementale, résidant local, entrepreneur, etc.)** | **Nombre de tiers avisés (#)** | **Tiers consultés ou fournissant des commentaires (#)** |
|---|---|---|
| Administration gouvernementale | 7 | 7 |
| Communautés Baka | 4 communautés (plus de 50 personnes en tout) | 4 communautés (plus de 50 personnes en tout) |
| Communautés bantoues | 4 communautés (près de 100 personnes en tout) | 4 communautés (près de 100 personnes en tout) |
| Public intéressé non classé | 5 | 5 |
| ONG | 9 | 6 |
| Travailleurs non cadre, syndicats et ayant droits, entrepreneurs ou sous-traitants | Plus de 49 | Plus de 49 |

# 3. CONSTATS ET OBSERVATIONS DE L'AUDIT

## 3.1. Commentaires reçus des intervenants

Les approches de consultation des parties intéressées et intervenants ont été conçus afin de donner à ces parties l'opportunité de fournir des commentaires sur des sujets généraux dérivés des critères évalués. Le tableau ci-dessous résume et discute brièvement les problématiques identifiées par l'équipe d'audit suite à des entretiens spécifiques ou des commentaires lors de rencontres publiques.

| Principe FSC | Commentaires des intervenants | Réponse de Rainforest Alliance |
|---|---|---|
| **P1 : Engagement à FSC et conformités légales** | Aucun. | Aucun. |
| **P2 : Droits et responsabilités relatifs à la tenure et à l'usage** | Des parties intéressées ont signalé que les pourtours de l'UFA avaient été établis trop près de leur village. | La décision de tracer les pourtours relève de l'administration et a été tracée au moment de créer les UFAs. Au moment de l'audit, le tracé des pourtours de l'UFA causait toujours des insatisfactions dans certains villages toutefois, cette situation ne causait pas de conflit avec l'organisation. Des sensibilisations ont été effectuées auprès des représentants des villageois des UFA concernant leurs droits d'usage dans l'UFA. Les rencontres et les observations montrent que la SFID respecte le droit des communautés et des procédures sont en place pour gérer les conflits. |
| **P3 : Droits des peuples autochtones** | Une communauté Baka a mentionné qu'en cas de problème ils peuvent contacter l'équipe sociale de la SFID qui leur vient en aide. | Aucune réponse nécessaire. |
| **P4 : Relations avec les collectivités et droits des travailleurs forestiers** | Selon au moins deux parties intéressées qui ont fourni des commentaires, l'entreprise ne maintient pas sa conformité aux exigences de la norme tout au long de l'année, mais fait plutôt une mise à niveau juste avant les audits. Par exemple, il a été mentionné que la fourniture des EPI aux employés n'a commencé que le 13 janvier 2018 en vue de l'audit FSC.<br><br>Une partie intéressée a signalé que la mise en œuvre du programme de réfection des cases et des logements des employés dans les bases vies est arrêtée depuis 2016. | La certification FSC implique la mise en place d'un système de gestion qui doit assurer le maintien de la conformité tout au long de l'année. Les preuves documentées et les entrevues tendent à démontrer que globalement des efforts ont été déployés pour maintenir le système de gestion tout au long de l'année, et ce, malgré d'importants problèmes de trésorerie.<br><br>Lors des visites des bases vies, environ 8 cases occupées par les ayants droit des travailleurs de la SFID étaient en très mauvais état. Toutefois, il est prévu que ces travailleurs seront déménagés avant mai 2018 puisque des cases sont |

| | | |
|---|---|---|
| | | en construction pour remplacer les cases insalubres (voir le constat du RNC 02/17). Par ailleurs, des cases neuves venaient d'être construites dans le camp Kalkuta. |
| | Une partie intéressée indique que l'analyse des eaux n'est pas faite à la fréquence qu'elles devraient l'être. | Les rapports d'analyse des eaux ont été vérifiés et aucune problématique n'a été identifiée quant à la fréquence. |
| | Selon une partie intéressée, les actions liées au social « externe » sont pratiquement arrêtées. | Les auditeurs ont validé que les rencontres avec les représentants des communautés affectés par les travaux en cours et avec les responsables des CPF sont effectués tel que prévue. Par ailleurs, depuis le début de 2016, il n'y a pas de financement pour les projets du FDL et très peu de retombés économiques pour les villages riverains. Ceci a engendré l'émission du **RNC 02/18**. |
| | Certains travailleurs ont exprimé leur insatisfaction en lien avec l'absence de pause officielle lors de leur travail en forêt. | Les auditeurs ont vérifié cela avec le chef du personnel et le chef de chantier qui confirment qu'il n'y a pas de pause officielle pour les travailleurs en forêt. Cela dit, ces derniers ont affirmé que rien n'empêche les travailleurs de faire une pause, car il y a plusieurs opportunités pendant la journée pour que les travailleurs puissent faire une pause en forêt (en arrivant sur le site, lors des réparations mécaniques, lors des pleins d'essence, etc.). Par ailleurs, le chef de chantier a confirmé que quotidiènement en arrivant sur le chantier les travailleurs faisaient un feu sur lequel ils se préparaient à manger. Lors des visites terrain, les auditeurs ont vu plusieurs travailleurs en pauses non officielles et lors des entrevues les travailleurs ont confirmé qu'en arrivant sur le chantier ils se réunissaient autour d'un feu pour casser la croûte. Par ailleurs, les auditeurs ont vérifié que cette situation ne contrevient pas aux lois ou à la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Exploitation de transformation des Produits Forestiers. Les auditeurs ont conclu que l'approche de la SFID en lien avec les pauses en forêt était conforme aux exigences de la norme FSC. |

| | | |
|---|---|---|
| | Un travailleur a exprimé son insatisfaction par rapport à la rareté de bœuf vendu à l'économat.<br><br>Une partie intéressée a signalé que des employés avaient été reclassés à des postes de catégorie inférieurs de manière non conforme avec la convention de travail. | La visite de l'économat et les entrevues ont permis de constater qu'il est très bien approvisionné en viandes. Des congélateurs de poissons, du poulet, du porc étaient disponibles au moment de la visite. Les prix de l'économat sont abordables étant donné qu'aucun profit n'est réalisé par la vente de nourriture. La norme n'exige pas que du bœuf soit mis à la disposition des travailleurs. Les auditeurs concluent que les exigences de la norme en lien avec l'approvisionnement en protéine sont atteintes.<br><br>Après vérification, les auditeurs ont eu connaissance d'une situation où des employés qui occupaient des postes de prospecteurs ont été recassés vers une catégorie inférieure à l'usine. Toutefois, après investigation, ces employés devaient être libérés, mais leur syndicat a convaincu la direction de les garder. La direction a accepté, mais les postes de l'usine sont de catégorie inférieure. Selon les entrevues avec des représentants des travailleurs, les employés ayant été reclassés vers une catégorie inférieure ont accepté volontairement de prendre ces postes pour ne pas être en arrêt de travail. Par ailleurs, ils sont sur une liste pour reprendre des postes de prospecteur au moment où il y aura de nouvelles embauches. |
| **P5 : Bénéfices de la forêt** | Des parties intéressées ont signalé que la SFID a de graves problèmes de trésorerie et ont questionné sa capacité à maintenir la conformité envers les exigences du FSC. | En effet, au moment de l'audit, l'entreprise rencontrait de graves problèmes de trésorerie. Ces problèmes ont des causes complexes, mais sont exacerbés par la moindre qualité des massifs forestiers qui sont présentement exploités par la SFIDet par la problématique de l'écoulement des stocks voués à l'exportation. En effet, la SFID exporte la majorité de sa production et celle-ci doit donc transiter par un port. Actuellement, le seul port permettant les exportations est celui de Douala. Il est utilisé par plusieurs entreprises du bassin du Congo et selon le personnel de la SFID, le port manque de capacité. Le résultat est que plusieurs milliards en stock ne peuvent pas être exportés. |

| | | |
|---|---|---|
| | | Les problèmes de trésorerie ont entrainé des défauts de paiement des fournisseurs. La direction de SFID a indiqué qu'au moins un fournisseur a entamé des démarches juridiques pour être payé. Les auditeurs sont d'avis que cet événement n'implique pas en soi une non-conformité aux exigences de la norme. Certaines non-conformités émises sont toutefois liées indirectement aux problèmes de trésoreries notamment le **RNC 02/18**. Suite à l'audit, mais avant la finalisation du rapport, les auditeurs ont été avisés d'un arrêt temporaire des opérations en raison des problèmes de trésorerie. Néanmoins, l'entreprise a démontré son engagement financier à maintenir sa conformité envers le FSC notamment par les investissements pour le maintien du système de gestion qui sont prévus dans les prévisions budgétaires 2018.<br><br>Les prévisions budgétaires présentées sont d'ailleurs plus optimistes et prévoient d'importantes augmentations des revenus en raison d'une meilleure capacité d'exporter et par l'amélioration de la qualité des peuplements qui seront exploités. L'augmentation des exportations est toutefois reliée à l'ouverture du port en eaux profondes de Kribi. Il faut dire que l'entreprise n'a pas le contrôle sur l'ouverture du port de Kribi et qu'il est donc possible que cette ouverture soit retardée. |
| **P6 : Impacts sur l'environnement** | Une partie intéressée a mentionné que malgré les efforts de la SFID le braconnage continue avec de nombreux passages de motos aux barrières. Une autre partie intéressée a signalé que Mbang a un contexte social particulièrement difficile et malgré des efforts plus élevés que partout ailleurs, il sera peut-être impossible d'atteindre l'objectif zéro braconnage dans les concessions. | La protection des UFA contre le braconnage faisait l'objet d'une non-conformité qui a été fermée en raison des mesures additionnelles prises par la SFID pendant l'année 2017. Notamment en ajoutant des gendarmes armés à certains points d'entrées de l'UFA. Pour plus d'information, voir le constat de fermeture du RNC 01/16. |
| **P7 : Plan d'aménagement** | Une partie intéressée à indiquer que SFID avait mis fin à ses activités "recherche et sylviculture". | L'équipe d'audit a pu consulter la convention et les rapports d'activités menées. SFID procède effectivement au reboisement dans les sites dégradés, les chantiers, parcs et trouées d'abattage. Elle plante également des arbres sur les limites. Pour ce faire, une pépinière |

| | | |
|---|---|---|
| | | d'une capacité de plus de 27000 plants est mise en place en collaboration avec Nature+. Des rapports de suivi de la dynamique forestière et enrichissements forestiers et des suivis phénologiques sont effectués. La révision du rapport de reboisement et les observations de terrain indiquent que 6400 plants ont été mis en terre. Au moment de l'audit, 16400 étaient encore disponibles en pépinière. En conclusion des travaux de reboisement et de recherche sont toujours en cours. |
| **P8 : Suivi & évaluation** | Aucun | Aucun |
| **P9 : Maintien des forêts de haute valeur pour la conservation** | Aucun | Aucun |
| **P10 : Plantations** | Aucun | Aucun |

## 3.2. Principales forces et faiblesses

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***PRINCIPE 1 : Conformité aux lois et aux principes du FSC*** | | | | | |
| ***Critère 1.1 Respect des lois nationales et locales et des exigences réglementaires*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID est enregistrée comme entreprise et tout indique qu'elle a acquis ses concessions forestières de manière conforme à la législation. La SFID est egalement à jour avec les lois et les procédures exigées dans la Gestion forestière. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 1.2 Paiement des droits, taxes, royautés et autres charges prescrites par la loi*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID paie régulièrement toutes ses taxes et a également démontré le respect de la réglementation par ses sous-traitants. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 1.3 Respect des dispositions des accords internationaux*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID respecte toutes les lois et les exigences administratives locales et nationales applicables. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 1.4 Conflits entre les lois et règlements et les P&C du FSC*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID a identifié les conflits entre les lois, les règlements nationaux et les Principes, Critères et Indicateurs du FSC. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 1.5 Protection des forêts contre les activités illicites*** | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID a une procédure de surveillance du territoire et une équipe interne chargée de sa mise en œuvre. Des barrières équipées existent aux différents points d'accès à chaque UFA. Des gendarmes armés qui possèdent le pouvoir, les moyens et l'expertise pour effectuer des saisies et des arrestations sont présents en tout temps aux points d'accès stratégiques du territoire. En ce qui concerne les implantations illégales et notamment l'expansion des zones d'agriculture au sein des UFA, la SFID a bien délimité les limites des zones agricoles actuelles et fait un suivi régulier de ses limites matérialisées sur le terrain. Toutes activités illégales sont documentées et transmises à l'administration. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 1.6 Démonstration d'un engagement à long terme à l'endroit des P&C du FSC*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **01/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | SFID a élaboré une politique d'engagement vis-à-vis du FSC et sensibilise ses employés et sous-traitants sur les exigences de la norme FSC. L'efficacité de la diffusion de l'information en lien avec les droits des communautés et la procédure de gestion des différends est largement dépendante des membres des CPF puisque SFID communique l'information aux CPF et les membres doivent la diffuser dans les communautés. Les preuves récoltées au moment de l'audit montrent que l'information n'est que très peu transmise dans les villages et encore moins quand ceux-ci sont fragmentés. L'indicateur 1.6.3 est non conforme. | | | | |
| ***PRINCIPE 2 : Droits et responsabilités relatifs à la tenure et à l'usage*** | | | | | |
| ***Critère 2.1 Démonstration des droits de tenure foncière et des droits d'utilisation de la forêt*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID dispose de tous les autorisations légales et documents nécessaires à la mise en œuvre de sa gestion forestière. Des mécanismes sont en place pour sensibiliser les communautés. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 2.2 Droits coutumiers de tenure ou d'usage de la communauté locale*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID sensibilise les membres des CPF de manière régulière quand au droit d'usage coutumier des communautés. Les communautés participent aux suivis des impacts des ressources forestières sur leurs droits ou ressources. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 2.3 Conflits de revendications de tenure et de droits d'usage*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Un cadre de concertation multiacteurs sur les conflits liés à la gestion de l'UGF existe et fonctionne. Une procédure de résolution des conflits existe et elle est appliquée conformément aux exigences de la norme. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***PRINCIPE 3 : Droits des peuples autochtones*** | | | | | |
| ***Critère 3.1 Contrôle de l'aménagement forestier par les peuples autochtones*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Dans le contexte du bassin du Congo, l'ethnie Baka considéré comme « peuple autochtone » selon la définition d'FSC et c'est la seule ethnie pour lequel cette exigence est applicable. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 3.2 Maintien des ressources ou des droits de tenure des peuples autochtones*** | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les menaces des opérations forestières de la SFID sur les droits, terres et ressources peuples autochtones Baka ont été identifiées et documentées dans les études d'impact environnemental des trois UFA et des mesures pour minimiser ou atténuer ces impacts ont été préconisées dans ces documents. Le processus de cartographie participative permet de protéger les valeurs Bakas. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 3.3 Protection des sites d'intérêt particulier d'importance culturelle, écologique, économique ou religieuse pour les peuples autochtones*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les sites à caractère culturel, écologique, économique ou religieux des populations autochtones Baka ont été identifiés et cartographiés par la SFID, selon l'approche de cartographie sociale participative. La délimitation et la matérialisation de ces sites se font progressivement avant l'ouverture des assiettes annuelles de coupe. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 3.4 Compensation des peuples autochtones pour la mise en application de leurs savoirs traditionnels*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID n'utilise pas le savoir-faire des peuples autochtones Bakas riverains de ses UFA, que ce soit dans l'utilisation commerciale d'espèces ou pour l'amélioration de l'aménagement forestier qu'elle pratique. Ce critère est par conséquent non applicable. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***PRINCIPE 4 : Relations avec les collectivités et droits des travailleurs*** | | | | | |
| ***Critère 4.1 Emploi, formation et autres services aux communautés locales*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **02/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID mène des actions concrètes pour faire bénéficier aux communautés riveraines les opportunités d'emploi, de formation et sous-traitance. Depuis 2016, il n'y a pas eu de projet financé par le FDL dans les communautés faute de trésorerie et une entente avec les villageois de Boumdel n'a pas été honorée. Ceci représente une non-conformité. | | | | |
| ***Critère 4.2 Conformité aux exigences règlementaires en matière de santé et sécurité*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **4.2.2/18; 03/18;** |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID fournit des efforts pour assurer la conformité de ses opérations de gestion forestière aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière de santé et de sécurité des employés et de leurs familles. La SFID s'assure de la fourniture de la formation et des EPI aux travailleurs. Pour ce qui est des services aux travailleurs, les installations frigorifiques de l'économat, la garantie de la chaîne de froid à la livraison et les approvisionnements en protéines alternatives sont adéquats de même que l'accès aux soins. Pour les gardiens qui campent en forêt, les auditeurs ont constaté que la SFID ne fournit pas les équipements de sécurité nécessaires. Ceci représente une non-conformité. | | | | |
| ***Critère 4.3 Droits des travailleurs de s'organiser et négocier avec leur employeur*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | **04/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID accorde aux travailleurs la liberté et droit de s'organiser librement et de discuter avec elle. Cette liberté et ce droit sont garantis et répondent aux exigences des conventions 87 et 98 de l'OIT**.** Les employés des GIC n'ont pas été payés selon l'échéancier prévu par la convention. Ceci représente une non-conformité. | | | | |
| ***Critère 4.4 Consultations et évaluation des impacts sociaux*** | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID prend en compte, pour la planification de la gestion et de ses opérations forestières les résultats des consultations et les impacts sociaux de ses opérations. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 4.5 Résolution des différends et règlement des demandes de compensation*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID dispose et met en oeuvre des mécanismes (procédure de gestion des conflits, procédure d'indemnisation en cas de dégâts causés à un tiers) appropriés pour résoudre les différends et apporter des compensations en cas de perte ou de dommage. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***PRINCIPE 5 : Bénéfices de la forêt*** | | | | | |
| ***Critère 5.1 Viabilité économique considérant l'ensemble des coûts environnementaux, sociaux et opérationnels*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID s'assure de la conformité de sa gestion forestière aux conventions de l'OIT applicables. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 5.2 Utilisation optimale et transformation locale des produits forestiers*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | SFID mène des actions pour promouvoir la transformation et la commercialisation d'un grand nombre d'essences forestières. Elle appuie également les populations riveraines dans la valorisation des PFNL à travers le RAFAMBA (Réseau des associations des femmes pour la valorisation des produits forestiers non ligneux de Mbang). La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 5.3 Réduction des pertes et évitement des dommages à la ressource forestière*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **05/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les limites des AAC sont bien matérialisées et respectées sur le terrain. Les normes d'intervention en milieu forestier sont appliquées par les personnels de terrain pour limiter les dégâts sur le peuplement résiduel toutefois, au regard du stock de bois abandonnés aux niveaux des parcs forêt, l'équipe d'audit trouve que ce taux d'abandon est assez important. Ceci représente une non-conformité. | | | | |
| ***Critère 5.4 Aménagement forestier et économie locale*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID a inventorié les PFNL et elle collabore avec les populations riveraines pour leur valorisation. Les riverains ont accès aux ressources forestières dans le cadre de l'exercice des droits d'usage. Une étude de Nature+ étude visait notamment l'identification, la cartographie des PFNL. Elle propose également des activités de valorisation locale par les populations riveraines. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 5.5 Maintien de la valeur des services et ressources de la forêt*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les opérations de gestion forestière reconnaissent les différentes ressources et les différents services fournis par la forêt. Les personnels de terrain ont été formés en EFIR à cet effet. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 5.6 Niveaux de récolte*** | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les inventaires d'aménagement ont eu lieu pour chacune des trois UFA et les inventaires d'exploitation se font avant la mise en exploitation de chaque assiette annuelle de coupe. Les quotas de prélèvement sont bien déterminés, ils assurent la pérennité de la ressource et sont respectés par l'entreprise. Les prélèvements reflètent les dispositions des plans d'aménagement approuvés par l'administration forestière. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***PRINCIPE 6 : Impacts sur l'environnement*** | | | | | |
| ***Critère 6.1 Évaluation des impacts environnementaux*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les évaluations environnementales ont été réalisées dans les trois UFA et la scierie de SFID et ces dernières sont approuvées par le MINEP. La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 6.2 Protection des espèces rares, menacées ou vulnérables*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | | |
| Constat *(force/faiblesse)* | L'entreprise a élaboré et met en œuvre plusieurs mesures pour garantir la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition et leurs habitats. Les essences d'arbres sont identifiées lors des inventaires avant-récolte, protégées lors des opérations et l'efficacité de cette protection est suivie après la récolte. Également les habitats des espèces fauniques sont identifiés lors de l'inventaire avant coupe (par ex: les nids de chimpanzé). La SFID a identifié et cartographié au-delà de 25% du territoire certifié en protection intégrale. L'accès au territoire est contrôlé et récemment la SFID a signé une entente qui garantit que 4 gendarmes armés sont présents aux barrières qui donnent accès au territoire. Ceci permet un meilleur contrôle des activités illégales en lien avec les espèces rares, menacées ou en voie de disparition.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 6.3 Maintien des fonctions et valeurs écologiques*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | SFID a mis en place un système qui favorise la régénération naturelle à travers la connaissance des essences à structure diamétrique défavorable. La collaboration scientifique avec Nature+ (parcours phénologiques et reboisement) et la formation de l'équipe IMF assurent un suivi efficace de la régénération naturelle. Lors des inventaires avant-récolte, les tiges d'avenir, semenciers et arbres monumentaux sont identifiées et protégées lors de la récolte. Pendant les visites terrain, les auditeurs ont constaté que la SFID protégeait les arbres morts debout, les semenciers et les tiges d'avenir.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère | | | | |
| ***Critère 6.4 Protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes existants*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID a identifié sur le territoire au-delà de 25% du territoire en conservation intégrale. Ces zones sont géoréférencées, cartographiées et protégées intégralement lors des opérations forestières. Les suivis entrepris par la SFID ainsi que les visites en forêt ont démontré que les zones de conservation étaient protégées lors des opérations. La grande majorité de ces forêts protégées entourent les réseaux hydrographiques et ont clairement une valeur écologique élevée. Par ailleurs la SFID a démontré que les zones de conservation mises en place contiennent des échantillons représentatifs des écosystèmes présents sur le territoire certifié. | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | La SFID rencontre les exigences de ce critère | | | | |
| ***Critère 6.5 Protection contre les dommages aux sols, à la forêt résiduelle et aux ressources hydriques lors des opérations*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | L'entreprise a élaboré des procédures qui sont en conformité avec les NIMF du MINOF. Ces directives assurent par exemple de contrôler l'érosion lors de la construction de traverse de cours et de réduire les dégâts lors de l'exploitation forestière. La SFID a mis en place une équipe nommée "équipe IMF" responsable du suivi de la mise en œuvre de ces directives. Les rapports de ces suivis démontrent de façon claire et cohérente la mise en œuvre des procédures.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 6.7 Usage et élimination des produits chimiques, des contenants et des déchets non organiques liquides et solides*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | SFID a élaboré des procédures relatives à la gestion des divers types de déchets, dont les déchets non organiques et les carburants. Des contrats ont été signés avec des structures spécialisées et agréées pour la collecte, le transport et le recyclage de la diversité des déchets. Cette année, la SFID a évacué des pneus usés et gentes usées, au-delà de 14000L d'huiles usées et un lot de ferrailles et batteries usées. Il existe au sein de SFID un service HSE responsable de l'hygiène, de la sécurité au travail et de l'environnement. Ce service produit des rapports de suivis cohérents par rapport à la production et gestion des déchets non organiques.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 6.8 Usage des agents de contrôle biologiques et des organismes génétiquement modifiés*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les agents de lutte biologique comme les OGM ne sont pas utilisés dans l'entreprise : critère non applicable. | | | | |
| ***Critère 6.9 Recours aux espèces exotiques*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les espèces exotiques ne sont pas utilisées: critère non applicable. | | | | |
| ***Critère 6.10 Conversion des forêts en plantations ou en territoire à vocation non forestière*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Il n'y a pas de programme de conversion. Les conversions villageoises sont documentées et des efforts sont déployés pour qu'elles soient limitées. | | | | |
| ***PRINCIPE 7 : Plan d'aménagement*** | | | | | |
| ***Critère 7.1 Exigences pour le plan d'aménagement*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Constat *(force/faiblesse)* | Les plans d'aménagement existent pour les concessions évaluées. Ils contiennent les objectifs de gestion, une justification des taux de prélèvement et des dispositions sur le suivi des FHVC et de la dynamique des peuplements. Les procédures élaborées incluent la description et la justification des équipements d'exploitation. Toutefois, malgré les efforts consentis en matière de reboisement, la SFID dispose de 16400 plants pour l'ensemble de ses UFA en pépinière et 6400 plants ont ainsi été introduits en 2017. Ce qui est inférieur aux directives de l'administration forestière, | | | | |
| ***Critère 7.2 Révision du plan d'aménagement*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | En 2014, la SFID a procédé à l'évaluation de ses plans d'aménagement en vue de leur révision. Les résultats de cette l'évaluation ne montrent pas vers une nécessité de révision proprement dite, mais plutôt vers des actions/études complémentaires, éventuellement à faire approuver par le MINFOF. Les conclusions de cette étude sont traduites en instruction sur le terrain en attendant la révision de la réglementation forestière est en cours de l'arrêté 222, notamment sur la question des modalités de révision des plans d'aménagement. | | | | |
| ***Critère 7.3 Formation et supervision des travailleurs forestiers*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **06/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | Une politique de formation existe, les travailleurs et sous-traitants ont les capacités de conduire les opérations forestières. Toutefois l'entreprise n'a pas pu présenter les rapports des formations en inventaire et le plan de formation de 2016, le plan de formation 2018 étant en cours d'élaboration au moment de l'audit. | | | | |
| ***Critère 7.4 Disponibilité d'éléments du plan d'aménagement au public*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **07/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les résumés des plans d'aménagement conformes existent. Les procédures d'obtention par le public existent également. Seulement, ces résumés publics n'incluent des mesures permettant l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition y compris leur habitat (voir aussi les Critères 6.2, 6.3, 6.4, 9.3) et Les Délégués CPF des autres villages ne disposent pas des documents de sensibilisation. Ce qui laisse croire que les sensibilisations ne sont pas faites dans les communautés. | | | | |
| ***PRINCIPE 8 : Suivi et évaluation*** | | | | | |
| ***Critère 8.1 Fréquence, intensité et cohérence des suivis*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Le suivi des interventions en milieu forestier est effectué par l'équipe IMF. Il est adapté à l'échelle de la poche (sous-ensemble d'une AAC) ou de l'AAC. La fréquence et l'intensité du suivi sont fonction du type d'activités forestières et sont définies dans des procédures appropriées. Le système et les procédures de suivi de la SFID sont cohérents et reproductibles dans le temps ce qui permet le suivi des tendances pour plusieurs indicateurs.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère | | | | |
| ***Critère 8.2 Recherche et collecte de données aux fins de suivi*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | La SFID a élaboré un programme de suivi qui examine une large gamme d'indicateurs qui permettent de suivre dans le temps les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'aménagement forestier sur les UFA concernées. La SFID a mis en place un dispositif permanent d'échantillonnage qui est suivi régulièrement et cartographié. | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Les suivis entrepris permettent à la SFID de décrire les changements éventuels au sein des populations d'arbres dans le temps. Pour ce qui est du suivi des populations des espèces fauniques importantes (par ex: chimpanzé) la SFID a entrepris des suivis avant l'exploitation, mais n'a pas encore entrepris un suivi post exploitation qui permettrait d'identifier et décrire les changements éventuels au sein des populations fauniques importantes dans le temps. Conformément à son programme de suivi, la SFID prévoit entreprendre un tel suivi cette année suite à la fermeture des assiettes de coupe quinquennales, les premières fermetures de ce type depuis l'émission du certificat. La SFID rencontre les exigences de ce critère mais l'**OBS 04/18** est émise car la SFID devrait entreprendre un suivi faunique suite à la fermeture des assiettes de coupe quinquennales.<br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 8.4 Incorporation des résultats du suivi au plan d'aménagement*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Les résultats du suivi des opérations de gestion forestière sont consolidés dans un rapport de suivi et évaluation. Ces résultats sont pris en compte lors de la mise en œuvre des plans d'aménagement. Les plans d'aménagement qui sont toujours valides n'ont pas encore été révisés depuis l'émission du certificat.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 8.5 Disponibilité pour le public d'un résumé du suivi*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Le résumé des résultats du suivi des indicateurs existe et est mis à la disposition du public.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère | | | | |
| ***PRINCIPE 9: Forêts de haute valeur pour la conservation*** | | | | | |
| ***Critère 9.1 Évaluation pour déterminer les attributs de haute valeur pour la conservation*** | | | | | |
| Conformité | | Non-conformité | X | RNC #(s) | **RNC 08/18** |
| Constat *(force/faiblesse)* | Dans un premier temps, l'évaluation de la présence des attributs des HVC a été réalisée dans les UFA de la SFID en 2009 avec la collaboration de Nature+ et l'Université de Gembloux/ Belgique. Sur la base de cette évaluation, un document d'identification des HVC a été produit par l'entreprise en 2010. En général, les attributs des HVC sont identifiés et documentés dans le rapport FHVC de la SFID.<br>Cela dit, une révision importante du rapport FHVC fut débutée il y a 2 ans. Dans cette nouvelle version du rapport, la quasi-totalité des territoires certifiés a été identifiée comme étant des FHVC de type 5. Cela dit, les HVC qui se retrouvent au sein de ces FHVC ne sont pas identifiées ni documentées, ceci entraine l'émission du **RNC 08/18**.<br>Concernant l'Avis 18 sur les IFL de FSC International, l'entreprise est conforme puisqu'il n'y a pas d'IFL dans la forêt certifiée. | | | | |
| ***Critère 9.2 Processus de consultation*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat *(force/faiblesse)* | Le processus des HVC se déroule à la SFID de manière participative avec les populations riveraines. Les résultats de l'évaluation des HVC ainsi que les options pour leur maintien sont partagées et validées avec les parties prenantes lors des rencontres avec les communautés riveraines.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 9.3 Mesures pour maintenir et mettre en valeur les attributs de haute valeur pour*** | | | | | |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| ***la conservation*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat<br>*(force/faiblesse)* | Les mesures de gestion des FHVC ont été définies et décrites en collaboration avec des experts et les communautés locales. Les résumés des plans d'aménagement contiennent une section sur les FHVC et ces derniers sont diffusés au public.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***Critère 9.4 Suivi pour en évaluer l'efficacité*** | | | | | |
| Conformité | X | Non-conformité | | RNC #(s) | |
| Constat<br>*(force/faiblesse)* | Le suivi annuel est réalisé depuis 2010 et il existe un programme de collecte de données. Le personnel est sensibilité et formé à la mise en œuvre des exigences du principe 9. Cela dit, une révision importante du rapport FHVC fut débutée il y a 2 ans. Dans cette nouvelle version du rapport, la quasi-totalité des territoires certifiés a été identifiée comme étant des FHVC de type 5. Cela dit, les HVC qui se retrouvent au sein de ces FHVC ne sont pas identifiées ni documentées. Par ailleurs, l'indicateur de suivi (% de carte participative produite) est incapable de démontrer que les HVC sociales au sein des FHVC de type 5 ont été maintenues dans le temps. Par rapport au FHVC de type 5, l'absence d'une documentation claire des HVC qui permettrait soit une quantification ou qualification de ces HVC, a entrainé l'émission du **RNC 08/18**. Étant donné cette lacune l'**OBS 05/18** est émise car la SFID devrait quand elle aura bien défini les HVC au sein des FHVC de type 5, élaborer un programme spécifique de collecte de données permettant de prouver le maintien des HVC au sein des FHVC de type 5.<br><br>La SFID rencontre les exigences de ce critère. | | | | |
| ***PRINCIPE 10: Plantations*** | | | | | |
| Constat<br>*(force/faiblesse)* | Au moment de l'audit, l'applicabilité des exigences du principe 10 a été évaluée. Il s'avère que l'entreprise reboise dans les zones suite à l'exploitation avec des essences naturellement présentes dans la forêt. Il n'y a pas de secteurs qui ont été convertis d'une forêt naturelle vers des plantations selon la définition du FSC. Ainsi, l'équipe d'audit conclut que ce principe n'est pas applicable. Ceci confirme les conclusions des précédents audits. | | | | |

## 3.3. Non-conformités identifiées et rapports de non-conformité

Une non-conformité est un écart identifié lors de l'audit entre un aspect du système d'aménagement de l'entreprise candidate et une ou plusieurs exigences de la norme FSC.Dépendamment de la gravité de la non-conformité, l'équipe fait une distinction entre non-conformités majeures et mineures.

- Une **non-conformité majeure** survient lorsque l'objectif fondamental d'un critère FSC n'est pas atteint. Plusieurs non-conformités mineures sous une même exigence peuvent avoir un effet cumulatif, et ainsi entraîner une non-conformité majeure. Une non-conformité qui se répête de façon systématique ou affectant une grande superficie peut également se qualifier de majeure.
- Une **non-conformité mineure** est une non-conformité temporaire, inhabituelle ou non systématique, dont les effets sont limités dans le temps et dans l'espace.

Les non-conformités majeures doivent être corrigées **avant** que le certificat puisse être émis, et sont abordées par l'équipe d'audit par l'émission de Pré conditions. Bien que les non-conformités mineures n'empêchent pas la remise du certificat, elles doivent être résolues dans un temps donné afin que le certificat soit maintenu.

Chaque non-conformité mineure est abordée par l'équipe d'audit par l'émission d'un rapport de non-conformité (RNC). Les RNC décrivent les non-conformités à corriger à l'intérieur d'un délai maximal d'une année.

| # **RNC MAJEUR :** | 02/17 | **Classement de la NC :** | Majeure X | Mineure |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.2.2 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br><br>La norme exige que les conditions sanitaires des employés et de leurs familles respectent les normes visées dans la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier est tenu de prendre des mesures pour assurer les conditions d'hygiène et de santé publique adéquates (eau potable, latrines, poubelles, etc.) les structures sanitaires doivent être prévues et être fonctionnelles avec un personnel médical qualifié sur le site. Les structures sanitaires doivent être suffisamment approvisionnées en médicaments conformément à la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier doit prendre des dispositions pratiques pour approvisionner ses travailleurs en produits et denrées alimentaires de bonne qualité suivant les mercuriales locales.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur 2017 (description de la non-conformité) :<br><br>Un centre médico-social a été mis en place et est fonctionnel. Il est prioritairement ouvert aux employés et leurs ayant-droits, qui y reçoivent gratuitement les soins. Il existe aussi au CMS une pharmacie, régulièrement approvisionnée en médicaments.<br><br>Un programme d'entretien de la base vie est mis en place par la SFID et respecté. Les points d'eau sont disposés dans chaque camp de la base vie pour l'approvisionnement en eau potable, la décharge des ordures est assurée dans tous les camps, chaque logement dispose de toilettes, il existe sur le site des toilettes entretenues par un sous-traitant. Un économat existe et est fonctionnel, pour faciliter l'approvisionnement des travailleurs en produits et denrées alimentaires.<br><br>Toutefois, dans certaines zones du camp des ouvriers, on relève des cas d'insalubrité, déversement des ordures a même le sol au camp Kalakuta, enherbement à certains endroits et marre d'eau stagnante à l'entrée du camp Vatican 3. Ceci est une non-conformité. | | | | |

Résumé du constat de l'auditeur 2018 (description de la non-conformité) :
Le camp de Kalakuta était en bon état. Toutefois, dans Vatican II qui est en processus de fermeture, les cases des familles des travailleurs qui doivent être relogées sont en mauvais états. La relocalisation est en cours et 8 cases étaient toujours occupées par des travailleurs de SFID qui attendaient d'être relogés dans une nouvelle case dans Kalakuta. Les familles rencontrées ont confirmé qu'on leur avait promis qu'elles seraient relogées rapidement. En attendant, les réparations à leur case n'ont pas été réalisées c'est-à-dire, que les trous dans le plafond et les murs pourries n'ont pas été réparés par SFID. Cela laisse ces familles dans des logements insalubres.

Au moment de l'audit, l'entreprise a soumis un engagement de relocaliser certaines familles dans des cases déjà construites et de construire les cases manquantes avant mai 2018. Toutefois, après l'audit, un suivi devait être fait pour fournir 1) des preuves que des réparations temporaires avaient été faites sur les cases fortement détériorées et 2) de confirmer la relocalisation de certaines familles dans les nouvelles cases. L'entreprise a uniquement transmis une lettre pour informer officiellement Rainforest Alliance de la mise en chômage technique générale de la SFID. Étant donné l'absence de preuve de conformité, la non-conformité devient majeure.

Liste des éléments de preuve considérés :

- Photos
- Visite de site camp Kalakuta et Vatican II
- Entrevue avec les travailleurs
- Révisions des demandes de réparations par les familles de la base vie
- Engagement de la haute direction pour la construction de cases.

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | Avant la recertification |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 01/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 1.6.3 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |

Résumé de l'exigence de la norme :
La norme demande que les travailleurs de l'UGF, les sous-traitants, les communautés locales et peuples autochtones pygmées ainsi que toutes les parties prenantes concernées soient sensibilisés aux exigences du présent référentiel et conséquences de sa mise en œuvre à long terme sur la gestion forestière.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :

| | |
|---|---|
| Cette sensibilisation est effective auprès de tous les travailleurs de la SFID. Les communautés quant à elles ont été sensibilisées à travers les Comités paysants forêt (CPF). Les auditeurs ont pu le vérifier au moyen des rapports des réunions trimestrielles avec les CPF et le rapport de l'assemblée générale du fonds de développement qui inscrivent à l'ordre du jour la démarche FSC de SFID et ses implications. Toutefois, l'équipe d'audit après la consultation des communautés et les entretiens des responsables de l'entreprise a noté que la documentation délivrée au cours de ces sensibilisations n'est remise qu'au président du CPF qui représente parfois le regroupement de 7 villages dans un secteur, soit 02 représentants par village (14 membres). Les Délégués des autres villages n'en disposent pas. L'absence des documents de sensibilisation auprès des villageois montre que l'information transmis au CPF ne se rend pas touours dans les villages notamment dans le cas où les villages sont fragmentés.<br><br>Liste des preuves considérées :<br>- Rapports de sensibilisation<br>- Fiche de decharge des modules de sensibilisation<br>- Entretien avec les Communautés et les membres de CPF<br>- Entrtien avec les responsables de la SFID | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC** | 02/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.1.7 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>Le gestionnaire forestier doit contribuer au développement de l'économie locale.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>Au Cameroun, il y a une redevance forestière annuelle (RFA) et une portion du montant (10% en 2017 alors que le montant sera diminué à 6% à partir de 2018) doit servir au développement des communautés locales. Toutefois ce fonds est géré par la mairie et en raison des problèmes de gouvernance aucun argent du RFA n'a été transmis aux communautés depuis 2012.<br><br>Un fonds de développement local (FDL) pour la réalisation des projets sociaux en faveur des populations riveraines a été mis en place en 2011 par la SFID. Toutefois, depuis 2016, aucun nouveau projet n'a été réalisé faute de trésorerie. En 2015, 6 projets avaient été choisis toutefois 3 de ces projets sont toujours en phase de réalisation puisque SFID avait arrêté les projets avant leur achèvement, en 2016, en raison des problèmes de trésorerie. Au village de Boumdel qui est voisin de l'usine, une entente avait été signée avec SFID étant donné que le village a cédé ses droits coutumiers. En compensation, SFID s'était engagé par écrit entre autres à bâtir un caniveau de béton et à construire des cases en brique. Toutefois, ces travaux | | | |

| | |
|---|---|
| n'ont jamais été achevés. En raison du manque de retombé pour les communautés locales et des engagements brisés une non-conformité est émise.<br><br>Liste des preuves considérées :<br><br>- Entrevue avec les communautés<br>- Entrevues avec le personnel responsable de SFID<br>- PV des rencontres avec communautés<br>- Liste des projets FDL<br>- Visites de projets réalisés<br>- Procédures qui encadrent la gestion du FDL | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 03/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.2.8 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>Un programme de soins d'urgence effectif doit être mis en place, y compris la formation des travailleurs en matière de premiers soins et la fourniture de kits de secours facilement accessibles<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>Lors des visites en forêt et lors des entrevues avec certains travailleurs il est ressorti que les gardiens des machineries forestières passent la nuit seuls en forêt sans kits de secours et sans moyen de communication. Ceci entraine l'émission de ce RNC.<br><br>Liste des preuves considérées :<br>-Entrevues avec les travailleurs et le personnel de la SFID. | | | | |
| Requête d'action corrective : | | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. | | |
| **Délai de conformité :** | | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport | | |
| Preuves fournies par l'organisation : | | EN ATTENTE | | |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | | EN ATTENTE | | |

| | |
|---|---|
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 04/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.3.5 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>Le gestionnaire forestier est tenu de documenter, de respecter et d'appliquer les accords conclus avec les travailleurs sur les salaires et les conditions de travail<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>Selon les contrats avec les Groupes d'intérêt commun (GIC) qui ont été révisés par les auditeurs, les travailleurs doivent être payés régulièrement et au minimum mensuellement. La SFID a accusé en 2017 et 2018 d'importants retards de paiement envers ses sous-traitants lesquels ne payent pas les employés pendant les périodes de retard (4 mois en 2017 jusqu'en décembre 2017) et aucun paiement n'avait été recu depuis décembre au moment de l'audit. Selon les entrevues avec la direction du site de Mbang, pour remédier à cette situation, certains contrats avec les GIC ont été résiliés et les factures impayées ont été remboursées. Deux GIC de Boumdel travaillent toujours pour SFID. Selon la direction de SFID, aucune des GIC toujours à l'embauche de SFID ne travaille dans la forêt. Ils travailleraient plutôt pour l'usine qui détient son propre certificat FSC, ce qui rendrait leur travail hors portée du présent audit. Suite à l'audit, la SFID devait fournir la preuve que tous les GIC qui travaillait dans le cadre du périmètre forêt avait été payés et que les contrats étaient résiliers. Ces preuves n'ont toutefois pas été transmises. Ainsi, le RNC 04/18 est émis en lien avec cet enjeu.<br><br>Liste des preuves considérées :<br>- Rencontre avec un représentant de GIC<br>- Entretien avec les responsables de la SFID<br>- Convention de collaboration entre SFID et des GIC | | | | |
| Requête d'action corrective : | | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. | | |
| **Délai de conformité :** | | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport | | |
| Preuves fournies par l'organisation : | | EN ATTENTE | | |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | | EN ATTENTE | | |
| **Statut du RNC :** | | OUVERT | | |
| Commentaires (facultatifs) : | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 05/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 5.3.5 | | |

| Section du rapport : | Annexe II |
|---|---|
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>La norme demande que le prélèvement de la biomasse non utilisée soit réduit au minimum, les branches et les morceaux d'écorce restent autant que possible en forêt.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>Les visites sur les sites d'exploitation montrent que des arbres ou parties d'arbres abandonnés pour diverses raisons (creux, malformations…) se retrouvent sur les parcs en quantité importante et le long des routes. Ces rebuts se remarquent également dans la carte d'exploitation ou le suivi de d'abattage présente plusieurs arbres abattus, abandonnés et troués. Ces observations indiquent une faiblesse dans la sélection des arbres avant l'abattage. Ce problème est lié au fait que certaines parcelles des UFA sont en deuxième voire 3e passage dans des peuplements de moindre qualité. L'analyse des rapports de suivi de l'IMF de 2017, fait ressortir de façon récurrente que les grumes abandonnées en forêt sont en majorité partie de l'Ayous et Fraké dans l'UFA 10056, et du Tali et Okan à l'UFA 10038. Les défauts d'abandon sont classés dans la catégorie de : Troué pour l'Ayous, Okan et Tali, Fissure et roulure pour le Fraké. Certaines grumes de Fraké sont parfois abandonnées en forêt pour des raisons de fin/rupture de contrat. Des formations étaient prévues en 2017 mais n'ont pas été réalisées.<br><br>Liste des preuves considérées :<br>- Visite des sites d'exploitation<br>- Rapports de suivi des interventions en milieu forestier (IMF) Mai à Aout 2017<br>- Consulation des cartes de suivi d'exploiation<br>- Entretien avec les travailleurs<br>- Entrtien avec les responsables de la SFID | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| **# RNC :** | 06/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 7.3.1 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>La norme demande que gestionnaire forestier élabore une politique de formation continue du personnel notamment : Le plan de formation qui tient compte des défaillances et des évolutions techniques identifiées, le recyclage et le perfectionnement du personnel aux différents postes de travail.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>La SFID a une politique de formation matérialisée dans la procédure de gestion du plan de formation. Les différentes étapes prévues dans la procédure sont : le recueuil des besoins de formation, la validation des axes | | | | |

de formation, la budgétisation, la mise en œuvre et l'évaluation des formations. Plan de formation élaborés et Approuvés sont centralisés au service du personnel. Toutes les formations programmées pour les équipes prospection et IMF ont été réalisées. Des interview interviews avec les travailleurs et certains responsables, chaque travailleur reçois une formation correspondant a son poste à son embauche et renforce ses capacités sur le terrain avec la collaboration de ses collègues. Les formations reçues par les équipes du chantier en 2017 portaient sur la sécurité incendie, l'uniformisation et l'amélioration des procédures de l'inventaire d'exploitation, l'information l'inventaire avec géo-référencement des tiges. Le rapport, les décharges des attestations de formation en sécurité secourisme au travail ont été consultées.

Toutefois l'entreprise n'a pas pu présenter les rapports des formations en inventaire et le plan de formation de 2016, le plan de formation 2018 étant en cours d'élaboration au moment de l'audit. Le rapport se trouvaient entre le bureau du personnel, le HSE et Douala. D'où la nonconformité mineure.

Liste des preuves considérées :

- Rapports formations des équipes du chantier
- Plan de formation 2017
- Plan de formation 2016
- Entretien avec les travailleurs
- Entrtien avec les responsables de la SFID

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 07/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 7.4.1 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |

**Description de la non-conformité et preuves associées :**

Résumé de l'exigence de la norme :
La norme exige qu'un résumé du plan d'aménagement incluant les éléments cités au critère 7.1 soit disponible pour des consultations publiques et/ou à la demande.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :
Un résumé de chaque plan d'aménagement de la portée de cet audit incluant les éléments cités au critère 7.1 existe. Des copies sont disponibles au bureau de la SFID pour consultation et d'autres ont été remises aux parties prenantes. La procédure de consultation et/ou de demande des résumés publics des plans d'aménagement des différentes UFA de la SFID est disponible chez l'aménagiste. Toutefois, ces résumés publics n'incluent des mesures permettant l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et en voie de disparition y compris leur habitat (voir aussi les Critères 6.2, 6.3, 6.4, 9.3).

Liste des preuves considérées :

| | |
|---|---|
| - Résumés publics des plans d'aménagement des UFA 10038, 10054 et 10056<br>- Entretien avec les responsables de la SFID | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport |
| Preuves fournies par l'organisation : | EN ATTENTE |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | EN ATTENTE |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| **# RNC :** | 08/18 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 9.1.3 | | |
| Section du rapport : | | Annexe II | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br>Les attributs des HVC doivent avoir été identifiés et documentés.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br>Une révision importante du rapport FHVC fut entreprise il y a 2 ans. Dans cette nouvelle version du rapport, la quasi-totalité des territoires certifiés a été identifiée comme étant des FHVC de type 5. Cela dit, les HVC qui se retrouvent au sein de ces FHVC ne sont pas identifiées ni documentées. Ceci entraine l'émission de ce RNC. Cette non-conformité est mineure car la SFID dans les AAC en cours d'exploitation identifie et protège les besoins élémentaires des communautés locales à travers leur approche de cartographie participative avec les communautés avant et après les activités forestières.<br><br>Liste des preuves considérées :<br>- Rapport FHVC<br>- Interviews avec le personnel de la SFID | | | | |
| Requête d'action corrective : | | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. | | |
| **Délai de conformité :** | | 12 mois suivant la date de finalisation du rapport | | |
| Preuves fournies par l'organisation : | | EN ATTENTE | | |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | | EN ATTENTE | | |
| **Statut du RNC :** | | OUVERT | | |
| Commentaires (facultatifs) : | | | | |

## 3.4. Conformité aux rapports de non-conformité applicables (Audits de réenregistrement seulement)

La section ci-dessous décrit les activités du détenteur de certificat pour traiter chacun des rapports de non-conformité (RNC) émis lors d'évaluations précédentes. Pour chaque RNC un constat ainsi qu'une description de l'état du RNC (ouvert ou fermé) sont présentés. Un RNC ne pouvant être fermé devient un rapport de non-conformité majeur qui doit être résolu dans un délai de 3 mois (exceptionnellement 6 mois), autrement le certificat Rainforest Alliance peut être suspendu ou retiré. Le classement suivant est utilisé pour indiquer l'état des RNC:

| Catégories d'état de RNC | Explication |
|---|---|
| Fermé | L'entreprise certifiée a complété le RNC avec succès |
| Ouvert | L'entreprise certifiée n'a pas rencontré les exigences du RNC ou a partiellement rencontré les exigences du RNC. |

☐ Cocher si S/O (aucun RNC à évaluer)

| # RNC | 01/16 | Classement de la NC : | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 6.2.5 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |

**Description de la non-conformité et preuves associées :**

La norme demande que les procédures et directives pour la protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition sur le plan régional ou local et de leurs habitats soient élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les parties prenantes concernées.

**Constat 2016 :**

SFID a de très bonnes procédures, directives, outils (caméras, capteurs sonores) et partenariats (notamment avec la Délégation Départementales MINFOF de la Kadey et du Haut-Nyong pour les opérations coup de poing et avec la ZSL pour le suivi en justice des dossiers de braconnage) pour la surveillance et la lutte contre le braconnage et donc la protection des espèces menacées.

Le braconnage et la circulation des armes sont évidemment interdits au Cameroun, mais ce n'est pas le rôle de SFID d'exercer la répression. La mise en œuvre du système mis en place par SFID et ses partenaires (ONGs, ministères, autorités locales) prévoit ultimement la condamnation des braconniers identifiés grâce à ce système. Malheureusement, un des acteurs essentiels au fonctionnement du système de contrôle du braconnage mis en place par SFID, soit le poste forestier local à Mbang, est inefficace. Les auditeurs constatent que lorsqu'un braconnier est arrêté, les dossiers et les Procès-verbaux (PV) de constats d'infractions sur la chasse ne sont pas bien montés. Le personnel du poste forestier local (du ministère des forêts) n'est pas compétent en matière de rédaction des PV d'infraction et de montage des dossiers d'inculpation (respect des délais, des jours, des horaires, etc.). Puisque les règles la rédaction d'un PV de constat d'infraction ne sont pas respectées par les agents du ministère, les contrevenants interpellés et arrêtés sont souvent relaxés au tribunal. Les PV arrivent sans dates, sans nom de l'agent qui a fait la saisie, sans l'identité du contrevenant, des PV signés après 18h, parfois les jours non ouvrables, les arrestations se font sans rappeler leurs droits aux intervenants, etc.

En conséquence, le système judiciaire à ce jour n'a que très rarement réussi à sévir contre les belligérants et malgré toutes les mesures mises en place, les braconniers continuent d'opérer. Pendant l'audit en cours, les auditeurs ont en effet relevé que les braconniers continuent d'opérer dans les UFA de SFID et que les gardiens de SFID ne peuvent rien faire de plus qu'enregistrer les armes à feu et les dépouilles d'animaux morts et vivants (tués ou capturés pendant les activités de braconnage) dans les registres des barrières installées par SFID aux entrées de ses UFA. Les auditeurs constatent qu'il a été enregistré le 4 Juin 2016 le passage de 6 personnes avec une femelle Gorille et son petit vivant (animaux intégralement protégés) à la barrière Molière construite à l'intérieur de l'UFA 10 054.Les auditeurs ont également noté que la circulation non autorisée d'engins motorisés continuait dans l'UFA 10 054.

Ces événements démontrent que la pratique régulière du braconnage dans les UFA est connue mais que les initiatives de SFID visant à mettre fin à celles-ci, quoi qu'excellentes en soi, ont connu un échec à cause d'une mise en œuvre déficiente des autres parties prenantes concernées. Les braconniers continuent donc leurs activités sans être véritablement inquiétés.

L'arrestation récente d'un braconnier de perroquets démontre que le système mis en place par SFID peut donner les résultats escomptés en ce qui a trait à la protection des espèces protégées, mais malheureusement il ne s'agit pour l'instant que d'une exception.

Les auditeurs constatent donc que les procédures et directives pour la protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition sur le plan régional ou local et de leurs habitats sont élaborées et en grande partie mises en œuvre, mais que les faiblesses des parties prenantes concernées rendent le système inefficace.

Constat 2017 :

Comme en 2016, SFID dispose toujours de procédures, directives, outils (caméras, capteurs sonores) et partenariats (notamment avec les Délégations Départementales MINFOF de la Kadey et du Haut-Nyong pour les opérations coup de poing et avec la ZSL pour le suivi en justice des dossiers de braconnage) pour la surveillance et la lutte contre le braconnage et donc la protection des espèces menacées.

La mise en œuvre du système mis en place par SFID et ses partenaires (ZSL, MINFOF, autorités locales) prévoit ultimement la condamnation des braconniers identifiés et saisis grâce aux outils et mécanismes de lutte mis en place. A cet effet, un juriste a été recruté au mois de Mars 2017 par ZSL et mis à la disposition de SFID pour le suivi des cas de braconnage transmis aux autorités judiciaires. Ce dernier a été rencontré pendant l'audit et les échanges ont permis aux auditeurs de constater qu'un braconnier avait été saisi par le MINFOF le 04 Juin 2017 et transféré à la prison de Batouri avant l'audit et son dossier était effectivement suivi par le juriste de ZSL. Toutefois, l'efficacité des actions du juriste ZSL ne peut pas encore être évaluée vu que son recrutement et sa collaboration avec SFID sont très récentes.

Toutefois, les auditeurs ont relevé que comme lors de l'audit annuel 2016, les braconniers continuent d'opérer de façon régulière dans les UFA exploitées par SFID et notamment l'UFA 10 038 attribuée à son partenaire CAMBOIS. Le constat fait lors des missions de Lutte Anti-Braconnage (LAB) menées par les services déconcentrés et la Brigade Nationale de Contrôle (BNC) du MINFOF a démontré la complicité de certains gardiens de la société de gardiennage G4S dans les activités de braconnage identifiées dans l'UFA 10 038. En effet ceux-ci sont accusés par les agents du MINFOF de monnayer l'entrée des braconniers au niveau des barrières installées par SFID.

Les auditeurs ont consulté le rapport de la mission LAB menée par le service de la faune de la Délégation Régionale de l'Est du MINFOF et ont constaté que lors de cette mission, 17 armes a feu ont été saisies ainsi que 56 munitions et 04 motos. Aucune arrestation n'a été opérée lors de cette mission.

La consultation des mains courantes au niveau des barrières à l'entrée des UFA 10 038 et 10 054 montre une forte circulation de motos transportant des braconniers armés qui ressortent de la même manière avec des dépouilles d'animaux.

Les auditeurs ont par exemple noté qu'entre le 17 Juin 2017 et le 05 Juillet 2017, date de leur passage au niveau des barrières, les différents registres ont noté :

- Au niveau de la barrière Molière dans l'UFA 10 038 l'entrée de 51 braconniers et de 21 motos et la sortie de 07 braconniers et de 02 motos;
- Au niveau de la barrière de Nkolmbong à l'entrée de l'UFA 10 054 l'entrée de 11 braconniers et de 7 motos mais aucune sortie par la barrière.

Les gardiens rencontrés au niveau de la barrière Molière reconnaissent le phénomène de traversée des barrières par les braconniers en faisant passer leurs engins au-dessus des barrières. Ceux rencontrés au niveau de la barrière de Nkolmbong reconnaissant que les obstacles installés par SFID pour obliger les riverains à motos à passer par la barrière ont été démantelés et permettent un contournement de la barrière par les braconniers.

Ce passage régulier des motos, d'individus armés et de colis de viande est connu de l'entreprise comme en témoignent les différents rapports d'analyse du piégeage cartographique couvrant les périodes de Septembre 2016 à Mai 2017 au niveau des barrières fixes de contrôle de la SFID Mbang.

Les braconniers et les revendeuses de viande sont clairement identifiables sur les photos récoltées au niveau des capteurs photographique et toutes leurs actions au niveau des barrières sont enregistrées. Le fait que ces derniers continuent à opérer montre que la stratégie mise en place avec le MINFOF pour la Lutte Anti-Braconnage présente encore des failles.

Certaines espèces braconnées ne sont identifiées dans les registres des barrières que sous l'appellation générique de lièvres et de singes qui ne permettent pas de clairement connaître l'espèce abattue ni son statut de protection vu que la viande arrive généralement boucanée au niveau des barrières.

Parmi les espèces dont l'abattage est interdit au Cameroun et qui se trouvent dans les UFA exploitées par SFID figurent le Colobe Guereza, le Cercocèbe agile, le Cercocèbe de Brazza qui sont des espèces de singes ainsi que le céphalophe à dos jaune et le chevrotain aquatique qui sont des espèces d'antilopes appelées communément lièvres dans la zone.

Tous ces constats démontrent que malgré le train de mesures mises en place par SFID Mbang, le phénomène de braconnage maintient une forte ampleur notamment dans les UFA 10 038 et 10 054. Cette situation a été mise en exergue par une lettre du Ministre des Forêts et de la Faune à l'attention du Délégué Régional du MINFOF de la Région de l'Est dans laquelle le Ministre émettait des doutes sur le respect des objectifs d'aménagement des UFA exploitées par SFID Mbang à cause du phénomène de braconnage intensif.

**Preuves associées :**

- Procedures;
- Interviews;
- Visites de terrain;
- Mains courante des barrières;
- Photos

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | D'ici au 2 novembre 2018 |
| Preuves fournies par l'organisation : | • Procedures;<br>• Visites de terrain;<br>• Photos<br>• Rapports de suivi de la SFID |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Depuis le dernier audit, la SFID a intensifié ses efforts de lutte anti-braconnage. Concrètement, la SFID a par exemple augmenter considérablement ses efforts de patrouilles du territoire qui a doublé en 2017 (4,6 km/100ha) vis à vis les efforts déployés en 2016 (2,3 km /100ha). En lien avec la RNC 01/17 qui soulevait la corruption de certains gardiens associés à un des sous-traitants du requérant, la SFID a réagi à cette situation en renvoyant les individus impliqués et en mettant en place un |

| | |
|---|---|
| | système de rotation de courte durée afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir.<br><br>Par ailleurs, afin qu'il y ait une présence armée aux entrées stratégiques des UFA concernée, la SFID a signé une entente qui garantit une présence en tout temps au sein des UFA concernées de 4 gendarmes armés qui possèdent le pouvoir, les moyens et l'expertise pour effectuer des saisies et des arrestations. La procédure mise en place par la SFID en ce qui concerne la rotation des gendarmes minimise les risques de corruption (fraternisation avec les braconniers) au sein de la gendarmerie (gendarmes de l'extérieur de la région, courte durée de leur présence en région (1 mois), gendarmes logés sur le site de la SFID et non au village et rotation rapide des gendarmes d'une barrière à une autre).<br><br>La SFID a également entrepris une analyse comparative afin de démontrer que les mesures (notamment la présence des gendarmes) mises en place depuis le dernier audit avaient eu un effet positif en lien avec leur lutte anti-braconnage globale. Les résultats de ces analyses indiquent que depuis la mise en place des gendarmes, le nombre de contravention perçue par les caméras a diminué ainsi que le nombre de passage en moto et la quantité de viande enregistrée aux barrières. Par exemple, à la barrière Molieb pour la période oct-dec 2016 il y a eu 838 passages de moto enregistrés tandis que pour la même période en 2017 (soit après la mise en place des gendarmes) seulement 102 passages ont été enregistrées.<br><br>Les efforts déployés et les nouvelles procédures de la SFID pour améliorer leur système de lutte anti-braconnage ainsi que ses nouvelles collaborations avec les parties prenantes démontrent comme l'exige l'indicateur 6.2.5 qu'à la SFID des procédures et directives pour la protection des espèces rares, menacées ou en voie de disparition sur le plan régional ou local et de leurs habitats sont élaborées et mises en œuvre en collaboration avec les parties prenantes concernées.<br><br>Ce RNC peut donc être fermé. |
| **Statut du RNC :** | FERMÉ |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 07/16 | **Classement de la NC :** | Majeure X | Mineure |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.3.5 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br><br>La norme exige que le gestionnaire forestier documente, respecte et applique les accords conclus avec les travailleurs sur les salaires et les conditions de travail.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur 2016 :<br><br>Le barème actuel de calcul de la prime de production chez SFID Mbang date de 2002. La révision du barème de calcul des primes de production accordées aux travailleurs prend beaucoup de temps (processus engagé depuis le 09/08/2015), laissant perdurer la situation de flou qui prévaut dans l'attribution actuelle des primes de production. | | | | |

Les auditeurs constatent que la Direction de SFID a présenté aux travailleurs un projet de document de définition des critères d'octroi des primes. Au moment de l'audit, ce projet était en cours de finalisation. Les travailleurs à travers les Délégués du Personnel ont demandé de définir la prime de manière précise et non les critères. Le Directeur général a promis de définir les nouvelles primes le 27/07/2016 comme en témoigne le registre de doléances présentées par les Délégués du Personnel et les échanges documentés entre la Direction générale et ces derniers.

Cependant, des derniers échanges téléphoniques avec les Délégués du Personnel, il ressort que la date du 27/07/2016 n'a pas été respectée. Le retard constaté dans le processus de mise en place d'un système documenté d'attribution des primes et le non-respect des engagements conclus avec les travailleurs conduisent à l'émission de ce RNC.

Résumé du constat de l'auditeur 2017 :
Les échanges avec les Délégués du personnel et la consultation de leur registre a permis aux auditeurs de constater que la problématique des primes de production posée lors de l'audit annuel 2016 reste actuelle pour l'audit 2017.

En effet, pour pallier aux manquements identifiés lors de l'audit annuel 2017, la Direction de la société SFID a élaboré un protocole d'accord en vue d'encadrer les conditions dans lesquelles la prime de production sera payée aux employés travaillant dans la scierie de Mbang. Pour la forêt, aucun nouveau document formel encadrant les conditions de paiement de la prime de production n'a été élaboré.

Les échanges avec le personnel employé dans les chantiers des UFA 10 038 et 10 056 montrent une méconnaissance générale des conditions de calcul de la prime de production.

Suivant le niveau de responsabilité du personnel rencontré, il a été expliqué aux auditeurs que des quotas de production mensuelle sont définis et repartis sur les différents chantiers. En cas d'atteinte du quota, un montant de prime équivalent au salaire de base est versé, mais au cas où le quota n'est pas atteint, aucun des personnels rencontrés y compris les chefs de chantiers n'a été capable d'expliquer les modalités de calcul de la prime de production. Le personnel rencontré parle d'une évaluation qualitative du travail dont les modalités ne leur sont pas connues. Ceci fait que même en cas d'atteinte du quota de production, la totalité de la prime peut ne pas être versée.

Ces différentes dispositions concernant la prime de production en forêt ne sont pas écrites ni formalisées par la hiérarchie de l'entreprise.

Pour la prime de production à l'usine, le protocole d'accord élaboré par la hiérarchie de l'entreprise n'a pas été signé par les Délégués du Personnel et les discussions sur les modalités de calcul de la prime de production ne font pas encore l'objet d'une entente entre les Délégués du Personnel et l'entreprise.

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | Trois mois à compter de la date de fermeture du rapport (13/02/2018) |
| Preuves fournies par l'organisation : | - Entrevues avec les travailleurs et les délégués<br>- Entrevues avec la direction de SFID<br>- PV des rencontres entre SFID et les délégués<br>- Conventions collectives |

| | |
|---|---|
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | La non-conformité émise en 2016 portait sur la négociation de la prime pour les employés de l'usine alors que la non-conformité de 2017 porte sur la négociation de la prime de productivité pour les employés de la forêt. Un autre élément contextuel important qui n'avait pas été documenté en 2017 est que la nouvelle prime était en essai. Cet essai a été marqué par des insatisfactions de la part des employés forêts qui jugeaient le calcul de la prime trop subjectif, ce qui créait, selon les travailleurs, des injustices au niveau de l'attribution des primes de productivités. Du côté de l'entreprise, cette nouvelle méthode de calcul de la prime a entrainé d'importantes augmentations de coût. Depuis l'audit 2017, l'essai qui avait été entendu entre les délégués et la direction a été abandonné pour retourner vers l'ancien système de calcul des primes pour l'équipe forêt. La décision de retourner à l'ancienne méthode a été prise unilatéralement par le patronat.<br><br>L'ancien système de prime n'est pas convenable selon les employés, car elle a été développée il y a longtemps. La forêt est moins riche qu'avant puisque la SFID en est au 3e passage dans certains secteurs des concessions et les quotas de production qui avaient été établis à l'époque sont trop difficiles à atteindre. Selon les travailleurs et les délégués, il est donc nécessaire de remettre à jour le système de primes afin qu'il soit cohérent avec la nouvelle réalité de travail étant donné que les anciens objectifs sont devenus de plus en plus difficiles à atteindre avec le temps. Les entrevues avec la direction du site confirment qu'ils sont ouverts à changer la prime. L'essai qui avait été fait en 2017 est d'ailleurs une preuve supplémentaire de la volonté de la direction de trouver une solution mutuellement acceptable.<br><br>Les entrevues avec la partie syndicale et la partie patronale indiquent que les canaux de communication sont ouverts et que les parties veulent négocier. Les deux parties ont confirmé qu'il n'y a pas de conflit à cet égard. Les problèmes de trésorerie de la SFID compliquent toutefois les négociations puisqu'elle diminue la marge de manœuvre de l'employeur. D'ailleurs, suite à l'audit, l'entreprise était en arrêt technique. Par ailleurs, considérant la volonté apparente au moment des entrevues, des deux parties, de trouver une entente mutuellement acceptable, ce RNC peut être fermé. |
| **Statut du RNC :** | FERMÉ |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 01/17 | **Classement de la NC :** | Majeure X | Mineure |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 1.1.8 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br><br>La norme demande que le gestionnaire forestier prouve qu'il dispose de procédures effectives qui assurent que les sous-traitants et autres responsables d'opérations forestières sur la concession respectent toutes les exigences légales en vigueur.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) : | | | | |

| | |
|---|---|
| Dans le cadre de la surveillance du territoire et de la lutte contre les activités illégales, SFID a signé un partenariat avec la société G4 SECURITY pour la garde des principaux points d'entrée de ses UFA. La mise en œuvre de ce partenariat suit son cours depuis plus d'un an déjà avec quelques résultats positifs.<br><br>Toutefois, lors des échanges avec les différents acteurs, il est ressorti que des agents de sécurité se sont rendus complices des actes de braconnage en moyennant le passage aux entrées et sorties dans les UFA de SFID à hauteur de 500 à 1 000 fCFA ou un gigot de viande pour des braconniers qui n'ont pas d'argent liquide sur eux. Cette complicité dans le braconnage est le plus entretenue par un Chef de poste de la société de gardiennage G4-SECURITY. Ces informations ont été confirmées par la lettre du 05/07/2017 de Monsieur le Délégué Régional du MINFOF de la Région de l'Est qui appelait SFID à revoir le mode opératoire de la société G4-SECURITY.<br>Il faut noter que cette situation a été mise en exergue par une lettre du Ministre des Forêts et de la Faune à l'attention du Délégué Régional du MINFOF de la Région de l'Est dans laquelle le Ministre émettait des doutes sur le respect des objectifs d'aménagement des UFA exploitées par SFID Mbang à cause du phénomène de braconnage intensif.<br><br><u>Liste des éléments de preuve considérés</u> :<br>• Photos<br>• Rapport de la mission d'opération coup de poing contre le braconnage et l'exploitation forestière illégale dans et autour des unités forestières d'aménagement (ufas): 10 038, 10 054 et 10 056<br>• Copie lettre Ministre des Forêts et de la Faune<br>• Copie lettre Délégué Régional du MINFOF<br>• Entrevue avec les travailleurs | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | Trois mois à compter de la date de fermeture du présent rapport (13/02/2018) |
| Preuves fournies par l'organisation : | Entrevues avec le personnel de SFID<br>Entrevues avec les parties prenantes<br>Entrevues avec le personnel de G4SECURITY<br>Procédures de la SFID |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | En réponse à ce RNC, la SFID a entrepris une enquête en collaboration avec son partenaire G4SECURITY. Suite à cette enquête le personnel corrompu par les braconniers a été identifié et soit licencié ou muté ailleurs au Cameroun. Par ailleurs, suite à cette enquête, la SFID a mis en place des mesures afin d'éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir. Notamment en instaurant une rotation de courte durée (3 mois) des gardiens provenant de l'extérieur de la région et une rotation constante des gardiens entre les différents postes qui sont gérés par G4SECURITY au sein des UFA et à l'extérieur de l'UFA. Ceci a comme conséquence de défavoriser la fraternité entre gardien et braconnier.<br><br>Finalement, suite à la signature d'une entente avec la gendarmerie, la SFID s'est assurée d'avoir la présence de 4 gendarmes armés en tout temps aux barrières stratégiques du territoire où antérieurement les braconniers avaient réussi à corrompre les gardiens de G4SECURITY.<br><br>Les efforts déployés par la SFID depuis le dernier audit en ce qui concerne la corruption des gardiens aux barrières indiquent que la SFID dispose, comme l'exige l'indicateur 1.1.8, de procédures effectives qui assurent que les sous- |

| | |
|---|---|
| | traitants respectent les exigences légales en vigueur. Ceci permet la fermeture de ce RNC. |
| **Statut du RNC :** | FERMÉ |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| **# RNC :** | 02/17 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.2.2 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |

**Description de la non-conformité et preuves associées :**

Résumé de l'exigence de la norme :

La norme exige que les conditions sanitaires des employés et de leurs familles respectent les normes visées dans la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier est tenu de prendre des mesures pour assurer les conditions d'hygiène et de santé publique adéquates (eau potable, latrines, poubelles, etc.) les structures sanitaires doivent être prévues et être fonctionnelles avec un personnel médical qualifié sur le site. Les structures sanitaires doivent être suffisamment approvisionnées en médicaments conformément à la législation en vigueur. Le gestionnaire forestier doit prendre des dispositions pratiques pour approvisionner ses travailleurs en produits et denrées alimentaires de bonne qualité suivant les mercuriales locales.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :

Un centre médico-social a été mis en place et est fonctionnel. Il est prioritairement ouvert aux employés et leurs ayant-droits, qui y reçoivent gratuitement les soins. Il existe aussi au CMS une pharmacie, régulièrement approvisionnée en médicaments.

Un programme d'entretien de la base vie est mis en place par la SFID et respecté. Les points d'eau sont disposés dans chaque camp de la base vie pour l'approvisionnement en eau potable, la décharge des ordures est assurée dans tous les camps, chaque logement dispose de toilettes, il existe sur le site des toilettes entretenues par un sous-traitant. Un économat existe et est fonctionnel, pour faciliter l'approvisionnement des travailleurs en produits et denrées alimentaires.

Toutefois, dans certaines zones du camp des ouvriers, on relève des cas d'insalubrité, déversement des ordures a même le sol au camp Kalakuta, enherbement à certains endroits et marre d'eau stagnante à l'entrée du camp Vatican 3. Ceci est une non-conformité.

Liste des éléments de preuve considérés :

- Photos
- Visite de site camp Kalakuta, Nylon et Vatican 3
- Entrevue avec les travailleurs

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | D'ici au prochain audit annuel |
| Preuves fournies par l'organisation : | - Visite du dispensaire<br>- Visite de la base vie.<br>- Entretiens avec le responsable HSE.<br>- Entretiens avec les délégués<br>- Visite de l'économat |

| | |
|---|---|
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Le camp de Kalakuta était en bon état. Toutefois, dans Vatican II qui est en processus de fermeture, les cases des familles des travailleurs qui doivent être relogées sont en mauvais états. La relocalisation est en cours et 8 cases étaient toujours occupées par des travailleurs de SFID qui attendaient d'être relogés dans une nouvelle case dans Kalakuta. Les familles rencontrées ont confirmé qu'on leur avait promis qu'elles seraient relogées rapidement. En attendant, les réparations à leur case n'ont pas été réalisées c'est-à-dire, que les trous dans le plafond et les murs pourries n'ont pas été réparés par SFID. Cela laisse ces familles dans des logements insalubres.<br><br>Au moment de l'audit, l'entreprise a soumis un engagement de relocaliser certaines familles dans des cases déjà construites et de construire les cases manquantes avant mai 2018. Toutefois, après l'audit, un suivi devait être fait pour fournir 1) des preuves que des réparations temporaires avaient été faites sur les cases fortement détériorées et 2) de confirmer la relocalisation de certaines familles dans les nouvelles cases. L'entreprise a uniquement transmis une lettre pour informer officiellement Rainforest Alliance de la mise en chômage technique générale de la SFID. Étant donné l'absence de preuve de conformité, la non-conformité devient majeure. |
| **Statut du RNC :** | OUVERT |
| Commentaires (facultatifs) : | Suite à la portion terrain de l'audit de réenregistrement, mais avant la fermeture du rapport, l'équipe d'audit a fait plusieurs suivis auprès de l'entreprise afin d'obtenir les preuves nécessaires qui permettraient de statuer si oui ou non la conformité avait été atteinte. Toutefois l'entreprise n'a pas répondu et par conséquent la non-conformité reste ouverte. Le 20 février 2018, l'entreprise a transmis une lettre pour informer officiellement Rainforest Alliance de la mise en chômage technique générale de la SFID. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC :** | 03/17 | **Classement de la NC :** | Majeure X | Mineure |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.2.14 | | |
| Section du rapport : | | Annexe IV | | |

**Description de la non-conformité et preuves associées :**

Résumé de l'exigence de la norme :

La norme exige que le gestionnaire forestier s'assure que tous les employés et les sous-traitants ont souscrit à une assurance sociale (ou son équivalent) en vue de fournir des compensations et/ou un appui continu en cas de licenciement ou de blessure survenue sur le lieu de travail.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :

Tous les employés de la SFID dès leur embauche son enregistrés à la CNPS. L'équipe d'audit a pu consulter la liste du personnel et la situation de leurs cotisations sociales. Toutefois lors de la consultation des documents mis à la disposition des auditeurs et les échanges avec les parties prenantes, l'entreprise n'a pas présenté les justificatifs de paiement de ces cotisations de même que le quitus social et l'APS délivré par la CNPS en guise de certificat de régularité des cotisations sociales. Ceci est une non-conformité.

Liste des éléments de preuve considérés :

- Décharges ordres de paiement 2016
- Entretien avec les responsables
- Entrevue avec les travailleurs

| | |
|---|---|
| • Consultation du registre des doléances des Délégués du personnel | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | Trois mois à compter de la date de fermeture du rapport (13/02/2018) |
| Preuves fournies par l'organisation : | - preuves de paiements des cotisations à la CNPS<br>- Quitus social et l'APS de la CNPS.<br>- Entrevue avec les responsables du bureau du personnel<br>- Fiches de paye<br>- Entrevues avec les travailleurs |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Tous les employés de la SFID dès leur embauche son enregistrés à la CNPS. L'équipe d'audit a pu consulter la liste du personnel et la situation de leurs cotisations sociales. Au moment de l'audit, les preuves de paiement des cotisations, le quitus social et l'attestation pour soumission (APS) délivré par la CNPS ont été fournies. |
| **Statut du RNC :** | FERMÉ |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| **# RNC** | 04/17 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.2.1 | | |
| Section du rapport : | | Annexe V | | |

**Description de la non-conformité et preuves associées :**

Résumé de l'exigence de la norme :

La norme demande que le gestionnaire forestier prenne des mesures préventives pour minimiser les accidents de travail liés aux opérations forestières. Les conditions de travail doivent être en adéquation avec le code du travail et les recommandations de l'OIT. Il doit exister des règles et des procédures qui doivent être distribuées aux employés de façon à les sensibiliser à la nécessité de respecter les normes de sécurité. Des équipements de sécurité appropriés doivent être distribués aux travailleurs et ces derniers doivent les porter lorsqu'ils sont à leurs postes de travail respectifs. Les travailleurs doivent passer des examens médicaux conformément aux législations nationales.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :

Les échanges avec le médecin du Centre Médico-social (CMS) de Mbang et le Service du personnel du site de Mbang ont permis aux auditeurs de constater que les visites médicales systématiques ont été effectivement réalisées pour les années 2016 et 2017 et les visites médicales spécialisées ont été programmées comme le souligne la Note d'information du 03 Juillet 2017 concernant les visites médicales renforcées.

SFID a élaboré en 2016 une « étude d'identification des risques, EPI et comportements sécuritaires par postes de travail à l'usine de Mbang » afin d'adapter les EPI aux nécessités de terrain. Cette identification des risques précise les EPI adaptés à chaque danger dans les chantiers d'exploitation et dans la scierie de Mbang. Le constat fait est que certains EPI ont été retiré à des catégories de personnel notamment les jambières anti-coupures, les casques complets qui ne sont plus distribués aux aides-abatteurs et aides-tronçonneurs opérant en forêt.

Les gilets de haute visibilité ont été distribués à tous les opérateurs des parcs à grumes et les gardiens des barrières sont désormais dotés de casques de protection.

La visite du magasin de stockage des EPI a permis aux auditeurs de se rendre compte qu'un stock d'EPI est disponible mais ne correspond pas aux quantités recommandées par la procédure de gestion des EPI. Afin de constituer un stock d'EPI conforme, SFID Mbang a émis des demandes d'achat des EPI en date du 15 Mars 2017 et qui sont encore en attente de livraison.

Les stocks sur certains EPI sont inférieurs aux quantités recommandées par la procédure de gestion des EPI notamment les bottes simples, les bottes de sécurité, les casques simples et les casques antibruit.

Lors de la visite des chantiers actifs des UFA 10 038 et 10 056, les constats suivants ont été faits par les auditeurs :

- Le marqueur de caractères parc du chantier de l'UFA 10 056 travaillait sans les équipements de protection recommandés par l'étude de risque (pas de demi-masque respiratoire, pas de gants en caoutchouc, pas de tablier PVC, pas de gilet de haute visibilité);
- Un aide tronçonneur forêt rencontré dans l'UFA 10 038 travaillait avec une paire de gants de manutentions complètement détériorée ;
- Un tronçonneur forêt rencontré sur le parc de l'UFA 10 056 était équipé avec des gants ordinaires ne faisant pas partie des EPI distribués par SFID en lieu et place des gants antivibratoires recommandés par l'étude de risques;

La consultation des registres de décharge des EPI montre que pour l'année 2017, les demi-masques respiratoires n'avaient pas encore été distribués aux marqueurs de parc en général et les marqueurs en activité dans l'UFA 10 038 utilisaient des demi-masques respiratoires qui nécessitaient d'être remplacés.

**Preuves associées :**

- Étude d'identification des risques, EPI et comportements sécuritaires par postes de travail à l'usine de Mbang ;
- Interviews;
- Visites de terrain;
- Photos.

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | D'ici au prochain audit |
| Preuves fournies par l'organisation : | • Visite de terrain<br>• Interview des travailleurs,<br>• Magasin des EPI<br>• Fiches de décharge individuelle des EPI |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Lors de l'audit, les visites de terrain, les entretiens avec le personnel et les responsables de la SFID, les fiches de décharge des matériels par les travailleurs disponibles et la visite du magasin de stockage des EPIs ont prouvé que les EPI avaient été distribués et qu'ils étaient portée par les travailleurs. Finalement, tous les travailleurs ont été soumis aux visites systématiques approfondies. |
| **Statut du RNC** | **FERME** |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| **# RNC** | 05/17 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
|---|---|---|---|---|
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 6.6.4 | | |

| | |
|---|---|
| Section du rapport : | Annexe V |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | |
| Résumé de l'exigence de la norme :<br><br>La norme demande que les travailleurs et les sous-traitants qui utilisent les produits chimiques soient formés et possèdent les équipements de sécurité afin d'éviter les risques à la personne et à l'environnement.<br><br>Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :<br><br>SFID ne fait pas de traitement chimique de grumes dans les chantiers. Les traitements sont réalisés sur des grumes export au niveau du parc de rupture et sur les débités dans la scierie de Mbang.<br><br>Le plan de formations 2016 et 2017 présentées aux auditeurs ainsi que la consultation des différents rapports de formation montre que le personnel impliqué dans le traitement chimique à SFID Mbang a été formé sur la manipulation de ceux-ci.<br><br>Les équipements de protection individuelle sont également fournis à ce personnel conformément à l'étude de risques élaborée en mai 2016 comme le confirme le registre de décharge des EPI présenté aux auditeurs.<br><br>Toutefois, les auditeurs ont constaté que le personnel impliqué dans le traitement chimique ramène les équipements de protection distribués à cet effet (manteau et pantalon de pluie) dans leurs domiciles et ne disposent pas d'une toilette dédiée ni de vestiaires pour s'habiller et se changer avant et après le traitement. Ce qui est contraire aux dispositions du Guide de l'OIT sur la santé et la sécurité lors des traitements chimiques.<br><br>**Preuves associées :**<br>• Plan de formation SFID Mbang 2016 et 2017 ;<br>• Interviews;<br>• Visites de terrain; | |
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | D'ici le prochain audit |
| Preuves fournies par l'organisation : | - Visites des douches et du vestiaire<br>- Entrevues avec le personnel<br>- PV de la formation |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Le traitement des grumes est effectué à l'usine et non en forêt. Des douches et un vestiaire sont en place pour que les employés qui doivent y laisser leurs équipements de protection. Les entrevues avec les employés confirment qu'ils ont recu le mot d'ordre de ne pas apporter ces équipements à leurs domiciles. |
| **Statut du RNC** | **FERMÉ** |
| Commentaires (facultatifs) : | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **# RNC** | 06/17 | **Classement de la NC :** | Majeure | Mineure X |
| Norme & exigence : | | Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 6.6.13 | | |
| Section du rapport : | | Annexe V | | |
| **Description de la non-conformité et preuves associées :** | | | | |
| Résumé de l'exigence de la norme : | | | | |

La norme demande que le gestionnaire forestier assure le suivi de la santé des travailleurs qui ont manipulé des pesticides en vue d'identifier et d'analyser les éventuels effets néfastes liés à l'exposition aux pesticides.

Résumé du constat de l'auditeur (description de la non-conformité) :

SFID a présenté aux auditeurs la Note d'Information signée en Juillet 2017 concernant les visites médicales renforcées pour certains personnels exposés à des risques professionnels particuliers. Deux employés concernés par les traitements chimiques des produits bois sont programmés pour des examens spécialisés. Toutefois, le premier est commis aux traitements chimiques depuis plusieurs années et c'est la première fois qu'il bénéficie d'un suivi médical particulier.

De plus, au moment de l'audit, les concernés n'avaient toujours pas passé les examens approfondis alors qu'ils avaient manipulé des produits chimiques depuis le début de l'année.

**Preuves associées :**

- Note d'information du 03 Juillet 2017 concernant les visites médicales renforcées;
- Interviews;
- Visites de terrain;

| | |
|---|---|
| Requête d'action corrective : | L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus.<br>Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence. |
| **Délai de conformité :** | D'ici le prochain audit |
| Preuves fournies par l'organisation : | - Note de service pour l'examen approfondi<br>- Entrevue avec le HSE et le médecin<br>- Liste des postes qui requiert des examens approfondis. |
| Constats suite à l'évaluation des preuves : | Tous les employés ont un examen annuel à Mbang. L'entreprise a fourni la liste de tous les employés ayant besoin d'un suivi médical approfondi. Ceux-ci sont effectués à Batouri puisque les équipements nécessaires à ces examens ne sont pas disponibles à la clinique de Mbang. Les notes de service pour envoyer les employés à Batouri montrent que les examens ont été effectués pour tous les employés en 2017. Le dernier groupe de travailleurs avait effectué son examen peu de temps avant l'audit. |
| **Statut du RNC** | **FERMÉ** |
| Commentaires (facultatifs) : | |

## 3.5. Observations

Les observations peuvent être soulevées lorsque sont identifiés des problèmes très mineurs ou les premières phases d'un problème qui ne constituent pas en soi une non-conformité, mais qui aux yeux des vérificateurs pourraient devenir une non-conformité s'ils ne sont pas traités par le client. Une observation peut-être un signal d'avertissement concernant un enjeu particulier qui, si non considéré, peut devenir une véritable non-conformité et donc un RNC lors de futurs audits (ou une précondition lors du réenregistrement quinquennal).

| **OBS 01/18** | **Référence à la norme:** Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 4.1.3 |
|---|---|
| En 2013, 26 stagiaires nationaux ont été retenus à la SFID. Ces stagiaires ont été affectés à diverses activités de l'entreprise tant en forêt qu'à l'usine. Depuis 2013, aucune preuve n'a été soumise pour démontrer que des stagaires ont été accueillis | |
| **Observation** : SFID devrait relancer sont programme d'accueil des stagiaires | |

| **OBS 02/18** | **Référence à la norme:** Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 6.10.3 |
|---|---|
| La SFID a démontré prendre au sérieux la conversion de ses UFA par des villageois et ces efforts ont permis de documenter et de localiser les conversions. Toutefois, le taux de conversion reste constant et augmente dans l'UFA. L'entreprise demeure conforme puisque le seuil de forêt converti est en déça de 5% de la superficie du certificat et que les gestionnaires sont conscients tel que le démontre les recommandations du rapport de mission de surveillance de 2017. | |
| **Observation** : L'entreprise devrait intensifier ses efforts pour limiter la conversion villageoise. | |

| OBS 03/18 | **Référence à la norme:** Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 7.1.12 |
|---|---|

Les plans d'aménagement décrivent le système sylvicole adopté : les peuplements sont gérés en futaie irrégulière et les coupes réalisées de façon cyclique (rotation de 30 ans) en prélevant uniquement les arbres ayant au moins atteint le diamètre d'exploitabilité fixé par l'administration ou le plan d'aménagement. Par ailleurs, la SFID identifie et laisse les semenciers sur pied alors que certaines essences sont soumises à un régime sylvicole spécial ou exclues de l'exploitation. La description des traitements sylvicoles et les protocoles de conduite des activités de régénération se trouvent dans les plans d'aménagement.

SFID a signé un contrat avec nature+ sur les études et les assistances techniques en matière de certification - aménagement - exploitation forestière à impact réduit pour une gestion durable des forêts d'Afrique centrale. Sur le long terme, des conventions de collaboration avaient été établies sur la Dynamique forestière et les enrichissements forestiers. Toutefois, des entretiens avec les parties prenantes et certains responsables, cette convention de suivi des activités "recherche et sylviculture" sont en arrêt avec nature+ depuis maintenant plus d'un an, à Mbang.

L'équipe d'audit après consultation des documents d'aménagement des UFA de la SFID en activité, des observations de terrain a noté qu'en dehors de la coupe cycliques sur la base de la rotation fixée, le plan d'aménagement de l'UFA 10038 ne prévoit aucune autre intervention sylvicole, l'état actuel des peuplements ne justifiant pas des actions de reboisement et la faisabilité d'autres interventions n'étant pas prouvée d'apres le plan d'aménagement.

Dans la 10054 il est prévu des enrichissements dans les pistes de débardage et les trouées d'abattage dans les assiettes de coupe fermées à l'exploitation. En dehors de ces enrichissements, aucune autre intervention sylvicole n'est préconisée en début de mise en œuvre de ce plan d'aménagement, l'état actuel des peuplements ne justifiant pas des actions de reboisement à grande échelle et la faisabilité même de ces interventions n'étant pas prouvée à ce jour en milieu forestier.

Dans l'UFA 10056, le plan d'aménagement prévoit que les strates dégradées de la série de production (CU) feront l'objet d'un enrichissement par plantation de pieds, d'essences forestières, issus de la pépinière qui est en cours de mise en place par la CASF dans le cadre de son partenariat avec la SFID. Les modalités de mise en œuvre de ces enrichissements seront précisées dans le premier plan de gestion. Des campagnes d'enrichissement de trouées d'abattage avec des plans issus de la pépinière ont commencé début 2009. Ces trouées se voient plantées des 5 plants chacune.

Une lettre circulaire de l'administration forestière camerounaise relative aux traitements sylvicoles dans les forêts permanentes de mai 2016 prévoit en moyenne une superficie à reboiser de 50ha par UFA et par an soit une production en pépinière de 10000 plants/UFA/an. Elle prescrit également la mise en œuvre des traitements sylvicoles tels qu'il ressort des plans d'aménagement des UFA. Cette mesure tient lieu de préalable au renouvellement des titres annuels d'exploitation forestière dans les forêts permanentes depuis le 02 janvier 2017.

Au moment de l'audit, la SFID dispose de 16400 plants pour l'ensemble de ses UFA en pépinière et 6400 plants ont ainsi été introduits en 2017. Ce qui est inferieur aux directives de l'administration forestière, d'où l'Observation émise.

**Observation**: SFID devrait s'arrimer aux directives de l'administration forestière relatives à la sylviculture dans les UFA au Cameroun. Ceci n'est pas une non-conformité puisque l'administration a émis des directives contradictoires par rapport à cet enjeu.

| **OBS 04/18** | **Référence à la norme:** Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 8.2.14 |
|---|---|
| La SFID a entrepris un inventaire des populations des espèces fauniques importantes (par ex: chimpanzé) avant l'exploitation mais n'a pas encore entrepris un suivi post exploitation qui permettrait d'identifier et décrire les changements éventuels au sein des populations fauniques importantes dans le temps. Conformément à son programme de suivi, la SFID prévoit entreprendre un tel suivi cette année suite à la fermeture des blocs quinquennaux (par ex: bloc 3 de l'UFA 10056), les premières fermetures de ce type depuis l'émission du certificat. La SFID rencontre les exigences de cet indicateur mais l'OBS 04/18 est émise car la SFID devrait lors de la prochaine année entreprendre un suivi faunique suite à la fermeture des blocs quinquennaux. | |
| **Observation** : La SFID devrait entreprendre un suivi faunique suite à la fermeture des blocs quinquennaux afin de pouvoir décrire les changements éventuels au sein des populations fauniques importantes dans le temps. | |

| **OBS 05/18** | **Référence à la norme:** Norme FSC pour la certification des forêts du bassin du Congo– Avril 2012, indicateur 9.4.5 |
|---|---|
| Une révision importante du rapport FHVC fut entreprise il y a 2 ans. Dans cette nouvelle version du rapport, la quasi-totalité des territoires certifiés ont été identifié comme étant des FHVC de type 5. Cela dit, les HVC qui se retrouvent au sein de ces FHVC ne sont pas identifiées ni documentées. Ceci a entrainé l'émission du RNC 08/18. Par ricochet, l'indicateur de suivi (% de carte participative produite) relié aux FHVC de type 5 est incapable de démontrer que les HVC sociales au sein de ces FHVC de type 5 ont été maintenues dans le temps. Étant donné cette lacune, l'OBS 05/18 est émise | |
| **Observation** : La SFID devrait, quand elle aura bien défini les HVC au sein des FHVC de type 5 (voir RNC 08/18), élaborer un programme spécifique de collecte de données permettant de prouver le maintien des HVC au sein des FHVC de type 5. | |

## 3.6. Recommandation de certification

À partir d'un examen exhaustif des données terrain, des consultations avec les autochtones et parties intéressées, des analyses des documents d'aménagement et de la compilation des constats par cette équipe, Rainforest Alliance en arrive aux recommandations suivantes :

| | |
|---|---|
| **Exigences de la certification rencontrées, le certificat peut être émis;** | ☐ |
| **Les exigences de la certification ne sont pas rencontrées**<br>Conformité avec RNC Majeur requise | ☒ |
| | |
| L'EAF a démontré que son système d'aménagement est suivi avec suffisamment de rigueur sur toute la superficie couverte par la portée de l'évaluation. | Oui ☒ Non ☐ |
| Commentaires: Malgré d'importantes problématiques en lien avec sa trésorerie, l'équipe d'audit a constaté que globalement, l'entreprise a investi pour maintenir son système d'aménagement nonobstant les RNC émises dans ce rapport. | |
| Sujet à la conformité avec les RNC mineurs émis (si applicable), l'aménagement pratiqué par l'EAF, tel que présenté lors de l'audit, démontre que toutes les exigences de la norme de certification sont rencontrées sur toute la portée du certificat. | Oui ☐ Non ☒ |
| Commentaires: Un RNC Majeur doit être fermé avant l'émission du certificat. | |
| Enjeux identifiés comme étant controversés ou difficiles à évaluer. | Oui ☒ Non ☐ |
| Commentaires: Un enjeu difficile à évaluer est l'impact des problèmes de trésorerie et leurs impacts sur la conformité à la norme FSC (voir la description de l'enjeu dans la réponse aux commentaires des tiers pour le principe 1). | |
| Description des activités entreprises par l'EAF avant la décision de certification pour corriger des non-conformités majeures ou mineures identifiées lors de l'audit. | |

| | |
|---|---|
| Suite à l'audit, le 20 février 2018, l'entreprise a transmis une lettre à Rainforest Alliance pour aviser de la mise en chômage technique générale de la SFID à compté du 5 février 2018. L'entreprise n'a pas envoyé de nouvelles preuves utiles pour évaluer sa conformité aux non-conformités ouvertes. De plus, l'entreprise n'a pas transmis une version révisée de la section 4 « Information générale propre au requérant ». de l'annexe 1 « Portée du certificat » et de l'annexe 1 « Résumé public du plan d'aménagement ». | |
| Type de certificat recommandé: | ☒ Aménagement forestier et chaîne de traçabilité<br>☐ Aménagement forestier seulement (pas de CoC) |

Afin de maintenir sa certification, l'entreprise forestière sera auditée annuellement sur place, et tenue de demeurer conforme aux principes et critères du FSC tels que définis par les normes régionales définies par Rainforest Alliance ou par le FSC. L'entreprise forestière sera aussi tenue de rencontrer les requêtes d'actions correctives telles que décrites ci-dessus. Des experts de Rainforest Alliance examineront la performance soutenue de l'aménagement forestier ainsi que la conformité avec les requêtes d'actions correctives décrites dans ce rapport, de manière annuelle lors d'audits planifiés et aléatoires.

# 4. INFORMATION GÉNÉRALE PROPRE AU REQUÉRANT

## 4.1. Description de la propriété et de la tenure foncière

Le Groupe Rougier, dont la maison mère est en France, est spécialisé dans l'exploitation et la commercialisation du bois tropical provenant de l'Afrique, notamment du Gabon, de la république du Congo, de la Centre Afrique et du Cameroun. La Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID) est une société forestière camerounaise créée en 18 juillet 1993 et subsidiaire du Groupe Rougier.

SFID gère des concessions forestières regroupées en deux massifs : le massif de Mbang formé de trois UFA (10.056 ; 10.054 et 10.040) et le massif de Djoum qui regroupe sept UFA (09.003 ; 09.004a ; 09.005a ; 09.005b ; 09.006 ; 09.007 ; 09.008). Le certificat FSC couvre le massif de Mbang uniquement.

L'UFA 10.054 d'une superficie de 67 942 ha a été attribuée à SFID (décret d'attribution en 2010). Son plan d'aménagement fût approuvé en 2005 et le décret de classement signé en 2004. L'UFA 10.038 accordée à la société CAMBOIS et gérée par SFID couvre une superficie de 145 585 ha. Son plan d'aménagement a été approuvé en 2005 et l'exploitation du deuxième bloc quinquennal a débuté en 2010. L'UAF 10056 quant à elle avait été attribuée à SFID en 2002 et son plan d'aménagement fut approuvé en janvier 2009. Ces trois UFA ont des limites mitoyennes, mais elles sont gérées suivant trois plans d'aménagement distincts. A l'exception du plan d'aménagement de l'UFA 10.038 qui comprend trois séries (production, protection et conservation), les deux autres UFA sont divisées en deux séries : la série de protection (cours d'eau et terres inondables) et la série de production. La série de production et divisée en blocs quinquennaux eux-mêmes divisés en assiettes annuelles de coupe (AAC). La gestion des trois UFA est assurée par le site de Mbang qui compte : la division scierie (première et seconde transformation), la division forêt et l'antenne de gestion durable. La direction administrative du site est assurée par un directeur de site. L'antenne de gestion durable qui est chargée entre autres de conduire le processus de certification mais aussi plusieurs autres activités liés à la gestion durable (aménagement, hygiène et sécurité, environnement, socioéconomie, etc.).

## 4.2. Contexte législatif et réglementaire

Plusieurs types de titres d'exploitation forestière existent au Cameroun et celui examiné ici est celui des unités forestières d'aménagement (UFA). Les UFA sont attribuées par appel d'offres et le concessionnaire doit signer une convention provisoire d'exploitation (CPE) avec l'état. La CPE a une durée de trois ans non renouvelable pendant laquelle l'entreprise doit effectuer les études de base (étude socio-économique, inventaire d'aménagement, étude faune, étude d'impact sur l'environnement) et élaborer un plan d'aménagement. Un cahier des charges annexé à la CPE fixe : les conditions de l'exploitation forestière, les charges financières et les conditions de participation de l'entreprise à la réalisation d'infrastructures socio-économiques. A la fin de la convention provisoire, l'entreprise et l'état signent une convention définitive et les prescriptions du plan d'aménagement entrent en application. L'entreprise SFID est ainsi concessionnaire

des trois UFA. Le plan d'aménagement fixe les règles de récolte du bois, les droits d'usage, la protection de l'environnement, les conditions de participation des populations riveraines à l'aménagement, etc. Le rôle du ministère des forêts et de la faune (MINFOF) est d'attribuer les UFA, d'évaluer les plans d'aménagement et de suivre leur mise en œuvre. Chaque année, le MINFOF accorde le certificat annuel d'exploitation sur la base du parcellaire du plan d'aménagement et des résultats de la prospection. Le ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature examine et valide les rapports d'étude d'impact sur l'environnement. Il effectue des inspections environnementales aussi bien dans les zones d'exploitation que de transformation. Les conditions d'exercice des travailleurs forestiers sont fixées par le Code du travail et la convention collective des entreprises d'exploitation et de transformation du bois. Le ministère du Travail contrôle le respect de la réglementation en la matière (salaires, sécurité, organisation syndicale…).

### 4.3. Contexte environnemental

La Région de l'Est est l'une de deux Régions au Cameroun avec la plus haute vocation forestière et donc on y retrouve une intense activité d'exploitation forestière. Le relief présente des pics situés entre 600 et 680 m. Le climat est équatorial de type guinéen classique avec deux saisons de pluies entrecoupées de deux saisons sèches. La température moyenne annuelle est d'environ 26°C avec une faible amplitude thermique de 2 à 3°C. La moyenne annuelle des précipitations est de 1520 mm. Dans toutes les UFA se rencontrent des sols ferrallitiques appauvris et des sols hydromorphes des bas fonds et marécages fertiles. Les cours d'eau présentent les eaux noires très poissonneuses.
Les UFA, selon la classification de Yangambi (1956), font partie du district ombrophile du domaine camerouno-congolais ou gabono-congolais de la forêt dense humide africaine. En suivant les subdivisions de ce domaine, ces UFA se trouvent dans la forêt dense humide semi- décidue de la forêt congolaise. Sur le plan floristique, la forêt est dominée par les Méliacées, les Sterculiacées et les Ulmacées. On y rencontre de nombreuses espèces (une quinzaine) à grande valeur économique sous forme de bois d'œuvre. Sept strates forestières sont contenues dans ces UFA avec des espèces protégées de grands et moyens mammifères ; des reptiles et oiseaux (CITES), l'ébène et des endémismes végétaux (Ducan *et al*., 2005).
La faune sauvage est abondante et variée malgré le braconnage. Les HVC présentes sont prises en compte dans la gestion quotidienne de l'entreprise car les populations restent dépendantes de la forêt.

### 4.4. Contexte socioéconomique

- 59 villages bantous riverains, soit 51 dans l'arrondissement de Mbang et 08 dans l'arrondissement de Lomié.
- 20 campements Baka annexés à certains villages bantous riverains, soit 18 dans l'arrondissement de Mbang et 02 dans l'arrondissement de Lomié.

Les principaux groupes ethniques de la région sont les Bangantou, les Kako, les Yanghéré, les Mbopalo et les « Pygmées » Baka. La SFID a signé des protocoles d'accord de collaboration avec tous les comités paysans forêts partenaires. La SFID assure le paiement régulier des taxes et redevances forestières. Le support financier ou

technique complémentaire aux infrastructures locales et aux programmes sociaux se fait pour l'instant dans le cadre du Fonds local de développement dont les revenus proviennent de la mise en marché du charbon et de la vente d'autres résidus industriels, des appuis ponctuels aux communautés.
La SFID loge ses travailleurs provenant de l'extérieur sur la base-vie. L'entreprise a procédé à un portrait des cases pour se rendre compte que la moitié de la population était constituée de squatteurs, non affiliés à la SFID.

> La population de l'Arrondissement de Mbang, et celle riveraine des unités forestières d'aménagement en particulier, tirent de la forêt à titre de droits d'usage des produits tant alimentaires que médicinaux complémentaires de leurs besoins habituels.
> Les travaux de cueillette sont réservés aux femmes et aux enfants. On trouve parmi les espèces récoltées de nombreuses familles qui sont les Sapotacées, les Irvingiacées, les Annonacées, les Anacardiacées, les Euphorbiacées.
> L'exploitation des produits de la forêt se fait de manière collective, hormis le Moabi, qui appartient à celui qui le découvre. Il se transmet alors héréditairement.
> La récolte du miel, des escargots, des vers blancs et des chenilles est également importante. Différents produits de cueillette sont utilisés dans les ‘'plats de résistance'', les friandises, les huiles, les stimulants, les boissons, les remèdes, les condiments, etc.
> Un des produits le plus important est le fruit du Moabi dont la graine constitue une source lipidique très appréciée par les populations. Des problèmes se posent quand cette espèce est exploitée par des sociétés forestières (mais cette espèce est protégée sur les 3 UAF évaluées ici).
> Une grande partie de la pharmacopée provient de la récolte d'espèces végétales en forêt. Le bois de chauffe est essentiellement récupéré après défrichement en forêt ou en jachère. Pour ce qui est de l'usage artisanal, les espèces suivantes sont utilisées : Rotin ; Raphia, Bambou de chine, sève du Funtumia, elastica, palmier, coton, ébène, padouk rouge, abae, Ngollon. Les essences coutumièrement utilisées comme bois de construction sont : Sapelli, Coula , Lotofa, Eyong, Bibolo, Iroko, Abale, Objobi, Mbonda.

SFID a is en place des mesures de prévention des activités illégales en utilisant des barrières gardés et certaines barrières avec des gendarmes armés. Toutefois la densité relativement élevé de la population riveraine et le faible taux d'emplois engendre une pression importante des populations sur l'UFA.

Au moment de l'audit de réenregistrement de 2018, SFID rencontrait de graves problèmes de trésorerie. Les problèmes de trésoreries ont des causes complexes, mais sont exacerbés par la moindre qualité du massif forestier qui est présentement exploité par SFID et par des problèmes de capacité pour l'écoulement des stocks voués à l'exportation. Peu de temps après l'audit mais avant la finalisation du rapport, l'entreprise a mis en arrêt technique ces travailleurs de la forêt.

## 4.5. Travailleurs

Nombre de travailleurs, y compris les employés et les travailleurs à temps partiel et saisonniers :

| | | |
|---|---|---|
| Nombre total de travailleurs | 557 travailleurs | (détailler ci-dessous) |
| • Employés forêts à temps plein (a:b) | 157 Hommes | 5 Femmes |
| • Employés usines à temps plein | | |
| • Employés forêts de l'extérieur à temps plein (c:d) | 387 Hommes | 12 Femmes |
| • Employés usines de l'extérieur à temps plein (c:d) | | |
| • Travailleurs forêts locaux à temps partiel (e:f) | 0 Hommes | 0 Femmes |
| • Travailleurs usines locaux à temps partiel (e:f) | | |
| • Travailleurs forêts de l'extérieur à temps partiel (g:h) | 0 Hommes | 0 Femmes |
| • Travailleurs usines de l'extérieur à temps partiel (g:h) | | |
| Accès des travailleurs à de l'eau potable sur le site de travail | ☒ OUI | ☐ NON |
| Employés à temps plein gagnant plus de $2/jour | ☒ OUI | ☐ NON |
| Nombre d'accidents graves (12 derniers mois) | 1 | |
| Nombre de décès sur les lieux de travail (12 derniers mois) | 2 | |

## ANNEXE I: Résumé public du plan d'aménagement

**(NOTE: Doit être préparé par le requérant avant l'enregistrement. L'information doit être vérifiée par l'équipe d'enregistrement)**

| **1. Principaux objectifs de l'aménagement forestier :** | |
|---|---|
| Priorité principale: | Production de matière ligneuse sur une base soutenable |
| Priorité secondaire: | Préservation de la biodiversité |
| Autres priorités: | Continuer à offrir aux populations des villages riverains les autres produits forestiers (faune, produits forestiers non ligneux, etc.) qu'elles ont toujours récoltés pour leur subsistance |
| Composition de la forêt: | |
| Les UFA, selon la classification de Yangambi (1956), font partie du district ombrophile du domaine camerouno-congolais ou gabono-congolais de la forêt dense humide africaine. En suivant les subdivisions de ce domaine, ces UFA se trouvent dans la forêt dense humide semi- décidue de la forêt congolaise. Sur le plan floristique, la forêt est dominée par les Méliacées, les Sterculiacées et les Ulmacées. On y rencontre de nombreuses espèces (une quinzaine) à grande valeur économique sous forme de bois d'œuvre. Sept strates forestières sont contenues dans ces UFA avec des espèces protégées de grands et moyens mammifères ;des reptiles et oiseaux (CITES), l'ébène et des endémismes végétaux ( Ducan et al., 2005).<br>La faune sauvage est abondante et variée malgré le braconnage. Les HVC présentes sont prises en compte dans la gestion quotidienne de l'entreprise car les populations restent dépendantes de la forêt. | |
| Description du/des système(s) sylvicole(s) utilisé(s): | |
| Mise en place d'une pépinière d'une capacité de 22 000 plants ; reboisement dans les troués d'abattage, les parcs, les anciennes jachères et les limites des UFA. | |

| **2. Système sylvicole** | **% de la forêt sous ce type d'aménagement** |
|---|---|
| Aménagement équienne | ha |
| Coupe totale (éventail de la taille des assiettes de coupes ) | ha |
| Coupe progressive | ha |
| Aménagement inéquienne | ha |
| Sélection par pied d'arbre | 100 % |
| Sélection par groupe d'arbres (récolte de bouquets de superficies inférieures à 1 ha) | ha<br>ha |

| **3. Opérations forestières** | |
|---|---|
| 3.1 Méthodes de récoltes et équipements utilisés: | Les récoltes se font en abattant les arbres matures (> DMA/DME) identifiés au cours des inventaires d'exploitation à l'aide d'une scie à chaîne dotée d'éléments de sécurité |

| | |
|---|---|
| | (frein de chaîne, arrêt de chaîne, griffe, poignée …). Les arbres sont ensuite débardés au parc de transport par des engins spécifiques (bull, skidder). |
| 3.2 Évaluation de la possibilité durable maximale pour les espèces commerciales principales: | L'évaluation de la possibilité se fait à l'aide d'un logiciel agrée par l'administration en charge des forêts. Les essences soumises au calcul de la possibilité sont des essences principales fixées par l'administration et intégrées dans le logiciel agrée. |
| 3.3 Explications sur les hypothèses (i.e. sylviculturales) sur lesquelles sont basées les estimées et les sources de références des données (i.e. données d'inventaires, échantillons de parcelles permanentes, tables d'accroissements) sur lesquelles sont basées les estimés des hypothèses : | |
| Les inventaires menés dans les différentes UFA ont été la source majeure des données qui ont permis l'élaboration des plans de gestion ainsi que la définition des zones d'affectation et la planification des activités d'exploitation. Les diamètres minimum d'exploitation (DME) fixés pour assurer la reconstitution des essences exploitées en sont issus de même que le découpage en blocs de gestion quinquennaux en vue d'assurer une récolte équilibrée dans le temps en produits ligneux. | |
| 3.4 Évaluation de la structure organisationnelle et les responsabilités des gestionnaires seniors de l'aménagement jusqu'au niveau opérationnel (comment est organisé l'aménagement, qui contrôle et prend les décisions, etc.) : | |
| Une cellule d'aménagement a été créée depuis Mai 2003 au sein de l'entreprise. Elle comprend une équipe de suivi des interventions forestières, une équipe faune et surveillance du territoire, une équipe de suivi de la Dynamique des peuplements et d'enrichissement forestier, un cartographe un opérateur de saisie. Chaque équipe est dirigée par un chef d'équipe qui rend compte au responsable de la cellule d'aménagement. Ce dernier est placé sous l'autorité du responsable d'antenne de gestion responsable et du chef de site, et leur rend compte des activités menées au sein de la cellule d'aménagement. | |
| 3.5 La structure des unités d'aménagements forestiers (division des superficies forestières en unités gérables, etc.) : | |
| Conformément aux instructions de l'administration forestière, les Unités Forestières d'Aménagement font l'objet d'un découpage prévisionnel en cinq blocs quinquennaux équi-volumes (écart maximal de 5%). Chaque bloc est ensuite découpé en Assiette Annuelle de Coupe équi-surfaces (écart maximal de 5%). | |
| 3.6 Suivi des procédures (incluant le possibilité de tous les produits forestiers récoltés, les taux de croissances, la régénération, la condition de la forêt, les changements de composition dans la flore et la faune, impacts environnementaux et sociaux de l'aménagement forestier, les coûts, la productivité et l'efficacité de l'aménagement forestier) : | |
| Un programme de suivi de toutes les activités d'exploitation est développé au sein de l'entreprise (Le contrôle et le suivi du rendement de l'exploitation, le suivi de toutes les | |

| |
|---|
| opérations d'exploitation, le contrôle et le suivi de la traçabilité, la surveillance des UFA afin d'éviter toute activité illégale…).<br>La dynamique forestière est suivie en partenariat avec Nature+ et l'Université de Gembloux. Deux parcours phénologiques sont suivis mensuellement (phénologie) et annuellement (accroissement).<br>Une étude d'impact environnemental et sociale a été menée au sein des UFA et un Plan Simple de Gestion est élaboré et suivi. |
| 3.7 Stratégies d'aménagement pour l'identification et la protection d'espèces rares, menacées et vulnérables : |
| Les résultats d'inventaires ont identifié quelques essences rares dans les UFA. Ces essences sont interdites d'exploitation. Elles sont identifiées au cours des inventaires d'exploitation et protégées pendant les opérations d'exploitation.<br>En collaboration avec des partenaires (Zoological Society of London), des inventaires fauniques sont réalisés au sein des blocs des UFA. Les résultats obtenus permettent de définir des mesures adéquates d'exploitation en vue d'assurer la préservation des espèces identifiées et leurs habitats.<br>Des opérations « coups de poing » contre toutes les activités illégales sont initiées par l'entreprise en collaboration avec les autorités administratives. |
| 3.8 Mesures de protection environnementales, i.e. zones tampon pour les cours d'eau, bandes riveraines, etc., mesures de protection pour les espèces rares, menacées et en voie d'extinction et leurs habitats : |
| Conformément à la réglementation en vigueur, les bandes de 30 m de part et d'autre des cours d'eau et des marécages sont conservées et les activités d'exploitation interdites.<br>Les inventaires d'aménagement ont identifié quelques essences rares dans les UFA. Ces essences sont interdites d'exploitation. Elles sont identifiées au cours des inventaires d'exploitation et protégées pendant les opérations d'exploitation.<br>Au cours des inventaires d'exploitation, les nids de chimpanzé sont systématiquement identifiés et positionnés sur des cartes d'exploitation et des mesures sont prises pour leur préservation. |
| D'autres sections peuvent être ajoutées par l'EAF au besoin. |

## ANNEXE IX: Cartes de la forêt certifiée **(facultatif)**